

COMMUNE DE CARDESSE

CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :

Bureau Etudes Environnement



Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
2	HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	8
3	SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	10
3.1	La démographie.....	11
3.1.1	Evolution et population actuelle.....	11
3.1.2	Evolution des soldes.....	11
3.1.3	Structure de la population	12
3.2	La vie socio-économique	13
3.2.1	La population active	13
3.2.2	La relation domicile –travail	14
3.2.3	Les activités sur la commune	15
3.2.3.1	L'agriculture et sylviculture	15
3.2.3.2	Le commerce et l'artisanat	19
3.2.3.3	Le tourisme.....	19
3.2.4	Les revenus fiscaux des ménages.....	21
3.3	Les équipements et services.....	22
3.3.1	Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs	22
3.3.2	Les réseaux.....	22
3.4	L'habitat	25
3.4.1	Le parc de logements : évolution et structure	25
3.4.2	La mobilité résidentielle.....	26
3.4.3	Le rythme de la construction.....	27
4	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	29
4.1	Le cadre physique	31
4.1.1	Présentation topographique.....	31
4.1.2	Assise géologique et hydrogéologique.....	31
4.1.3	Climatologie.....	33
4.1.3.1	Précipitations.....	33
4.1.3.2	Températures.....	34
4.1.3.3	Orages	34
4.1.3.4	Vents	34
4.1.4	Hydrologie	35
4.1.5	Contraintes physiques ou risques naturels	37
4.1.5.1	Mouvements de terrains	37
4.1.5.2	Inondation	38
4.1.5.3	Sensibilité des boisements à l'incendie.....	40
4.1.5.4	Sismicité.....	40
4.1.5.5	Foudre	40
4.1.6	Formations végétales et intérêt floristique / écologique.....	41

4.1.6.1	Formations végétales.....	41
4.1.6.2	Intérêts floristiques et écologiques.....	42
4.1.7	Milieux faunistiques et intérêt faunistique / écologique	42
4.1.7.1	Milieux faunistiques.....	42
4.1.7.2	Intérêt	43
4.1.8	Synthèse et intérêt écologique.....	43
4.2	L'occupation du sol.....	44
4.2.1	L'habitat	44
4.2.2	Les zones artisanales et industrielles.....	48
4.2.3	Les zones agricoles	48
4.2.4	Les zones boisées et landes	48
4.2.5	Les zones de loisirs	48
4.3	Qualité paysagère.....	49
4.3.1	Les principales composantes paysagères	49
4.3.2	Les points remarquables de visibilité	50
4.4	Mesures de protection déjà appliquées	51
4.4.1	Les monuments historiques.....	51
4.4.2	Les sites archéologiques.....	51
4.4.3	Protection particulière contre le bruit.....	51
4.4.4	Réserve de chasse et GIC	51
4.4.5	Vignobles	52
4.4.6	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres.....	52
5	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	55
6	LE PARTI D'AMENAGEMENT	57
6.1	Le parti d'aménagement.....	58
6.2	Les dispositions de la carte communale	62
6.2.1	Les zones constructibles.....	62
6.2.2	Les zones agricoles, naturelles et les espaces boisés.....	70
7	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	72
7.1	Sur les sites classés d'intérêt communautaire.....	73
7.2	Sur les paysages.....	73
7.3	Sur le terroir agricole.....	74
7.4	Sur les viabilités et équipements publics.....	74
7.5	Sur les servitudes.....	75
8	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES DES COMMUNES LIMITOPHES.....	76

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Cardesse, de 767 ha de superficie, est une petite commune de 263 habitants dont le bourg se situe, à 8 km au Nord d'Oloron Ste Marie et à 9 km au Sud de Monein.

Situé entre les communes de Mourenx et d'Oloron Ste Marie sur la RD9, le village de Cardesse s'allonge au bord du ruisseau le Luzoué, affluent du Gave de Pau. Cette commune située au cœur des coteaux béarnais, fait partie d'un ensemble géographique à dominante rurale.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement d'Oloron Ste Marie et au canton d'Oloron Ste Marie Est.

Les communes limitrophes sont :

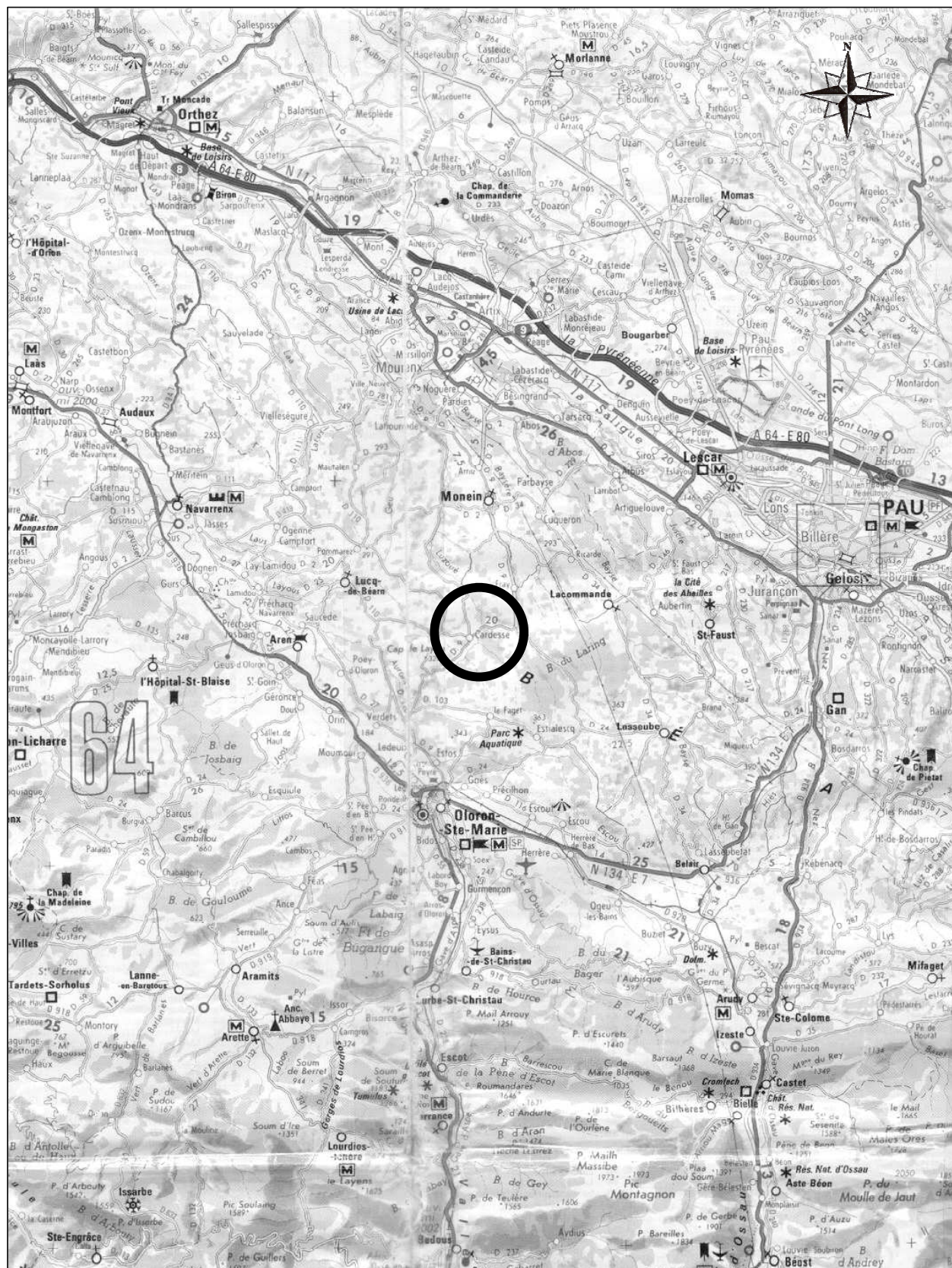
- ⇒ Au Nord et à l'Est, la commune de Monein,
- ⇒ Au Sud, les communes de Ledeux et Oloron Ste Marie,
- ⇒ A l'Ouest, la commune de Lucq de Béarn.

Voisine de l'agglomération Oloronaise, son accès routier se fait essentiellement par la route départementale n°9 reliant Monein à Oloron Ste Marie. Le bourg s'est installé au droit de cette route, la principale voie de communication du territoire communal. La route départementale n°109, moins importante, permet, elle, l'accès au Nord du territoire communal.

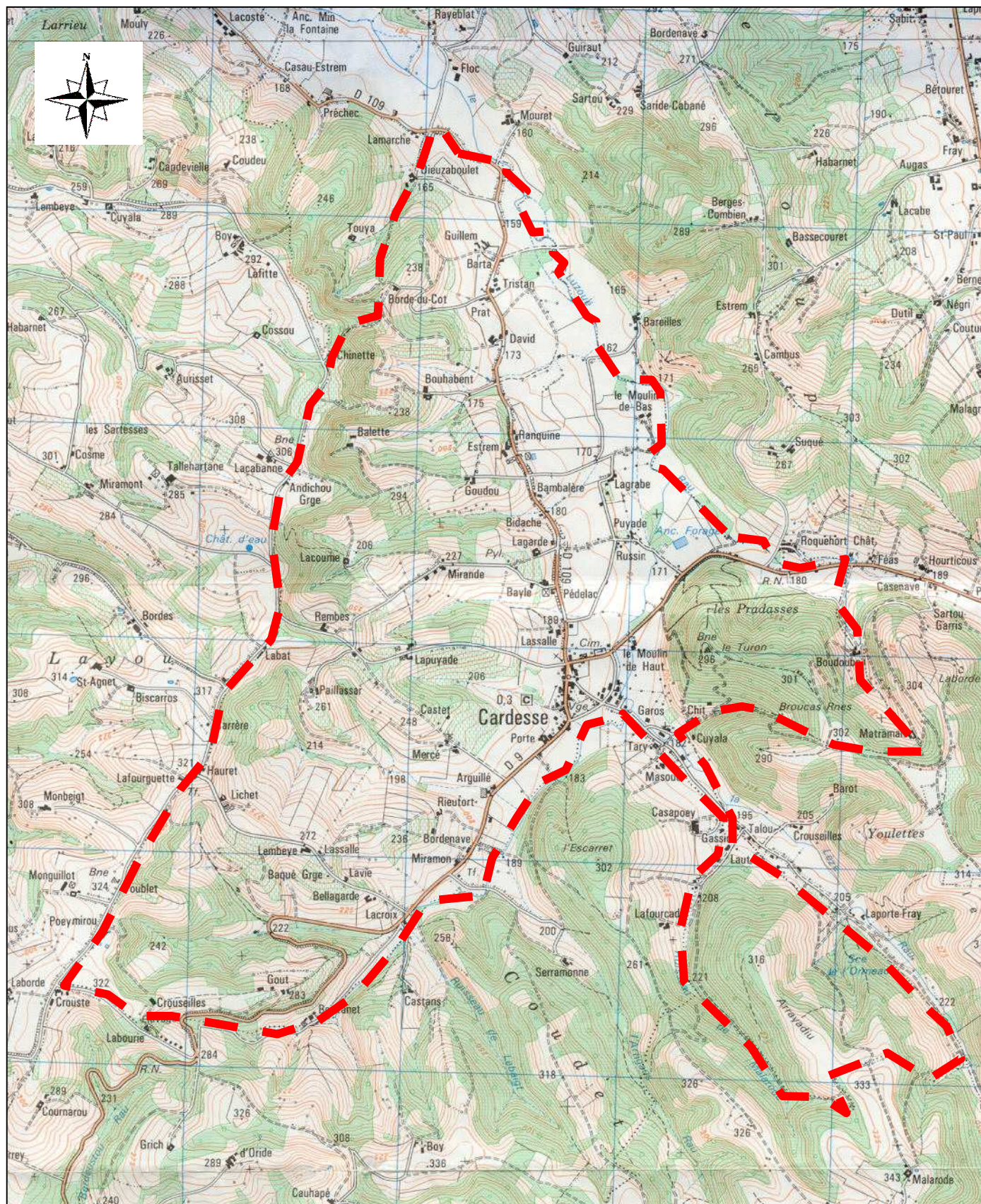
La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ⇒ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Gave et Baïse. Il gère la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement autonome (dans le cadre du SPANC),
- ⇒ Communauté des Communes de Monein qui gère la collecte des déchets et la gestion des déchetteries, la mise en place du Plan Local Randonnée (PLR) avec signalétique.

Situation au 1/250 000 ème



Limite du territoire communal de Cardesse au 1/25 000 ème



2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Ancienne bastide de Barelhes, fondée en 1324 par Gaston II de Foix, le village prit dès la moitié du XIV^{ème} siècle le nom de « Cardessa », du latin « Cardeus », signifiant chardon à foulon poussant le long des fossés. Cet ancien lieu-dit appartenait à la commune de Monein.

Une enceinte protohistorique a été modelée au sommet de la colline que l'on appelle le Turon. En 1685, les Cartésiens y ont planté la croix catholique, trois fois, transformant les restes de préhistoire en calvaire.

Ce village est caractérisé par l'alignement des maisons le long de la voie publique qui traverse le village (route Oloron – Monein).

Construite au XIV^{ème} siècle et reconstruite partiellement en 1780, la petite église Notre Dame possède deux curiosités : un ostensor, cadeau de l'impératrice Eugénie et une porte des cagots.

Une table panoramique située à proximité du bourg permet d'apprécier la chaîne des Pyrénées ainsi que les paysages alentours.

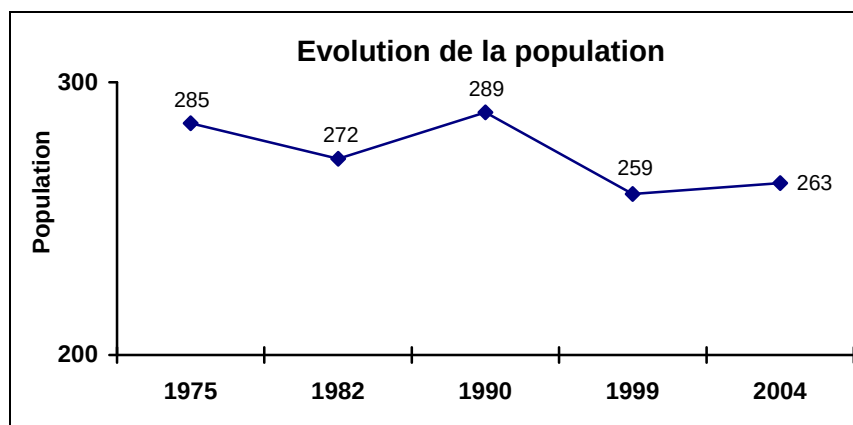
Source : www.lebearn.net

3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT¹

¹ Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

3.1 LA DEMOGRAPHIE

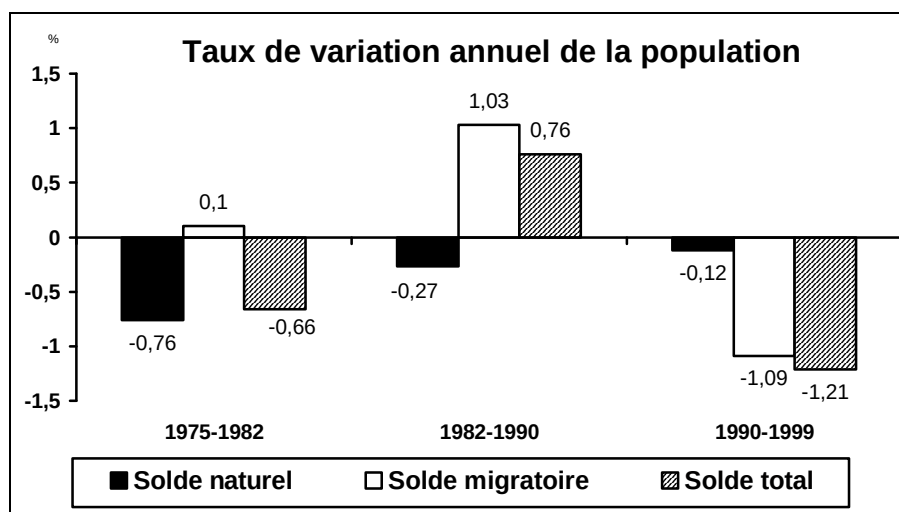
3.1.1 EVOLUTION ET POPULATION ACTUELLE



La commune connaît une évolution relativement peu variable de sa population. Elle était sensiblement équivalente en 1975 et 1990. Cependant, elle a connu une diminution importante entre 1990 et 1999 (-10%).

Actuellement, la population compte 263 habitants soit une très légère remontée.

3.1.2 EVOLUTION DES SOLDES



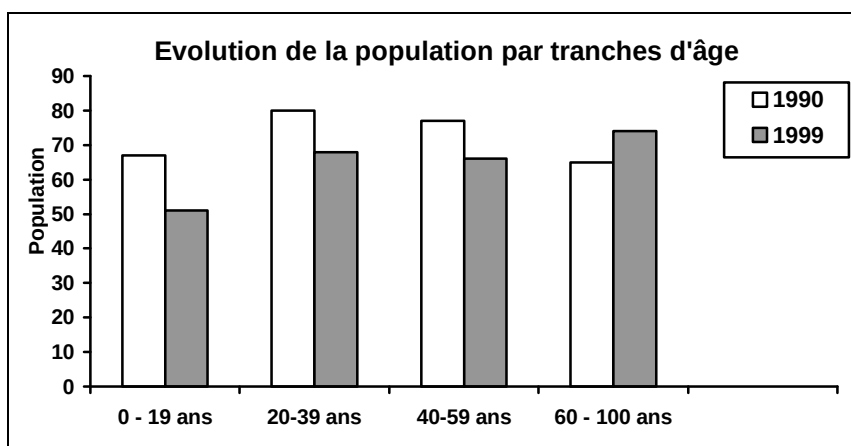
Son taux de variation annuel est négatif sauf pour la période de 1982-1990 (0,76%). Ainsi, pour la période 1990-1999, pour laquelle le taux de variation annuel départemental est de 0,41%, et de 0,44% régional, celui de Cardesse est de -1,21%.

Ce taux de variation annuel est essentiellement dû à un solde migratoire négatif de -1,09% sur cette dernière décennie, qui était positif entre 1982 et 1990 (+1,03%).

Depuis 1990, le solde naturel est négatif mais tend toutefois à compenser les décès.

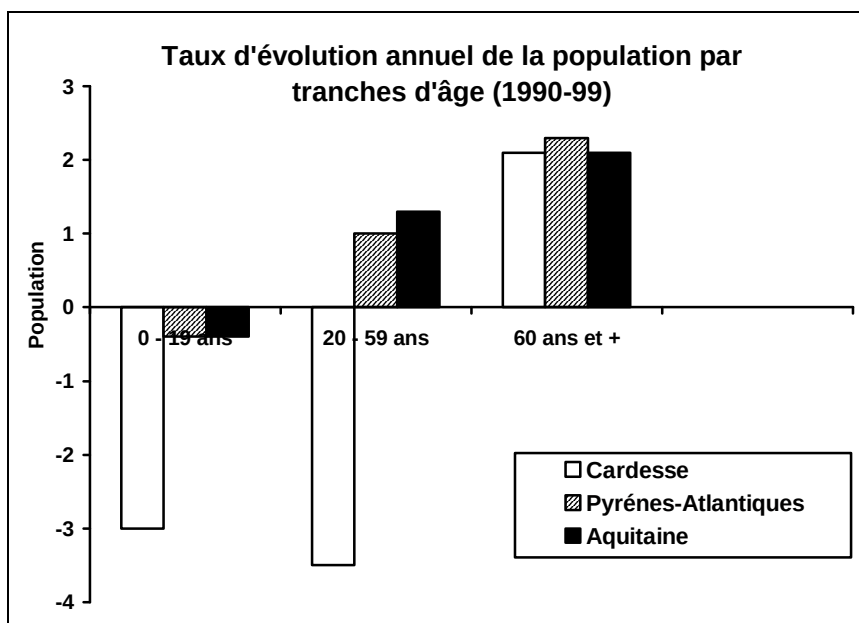
Par contre, alors qu'il était positif pendant la période de 1982-1990, le solde migratoire est négatif entre 1990/1999, résultant de l'absence d'installation de nouveaux habitants sur la commune.

3.1.3 STRUCTURE DE LA POPULATION



La commune **connaît actuellement un vieillissement de sa population**. Seule la population des 60-100 ans a augmenté entre 1990 et 1999.

Par conséquent, la part des jeunes de 20 ans est en recul avec une perte de -3,5% (23,2% en 1990 contre 19,7% en 1999). De même, la part des 20-59 ans a diminué de -4,6% (54,3% en 1990 contre 51,8% en 1999). A l'inverse, le nombre de personnes de plus de 60 ans a augmenté avec un taux positif de +2,1% (22,5% en 1990 contre 28,5% en 1999).



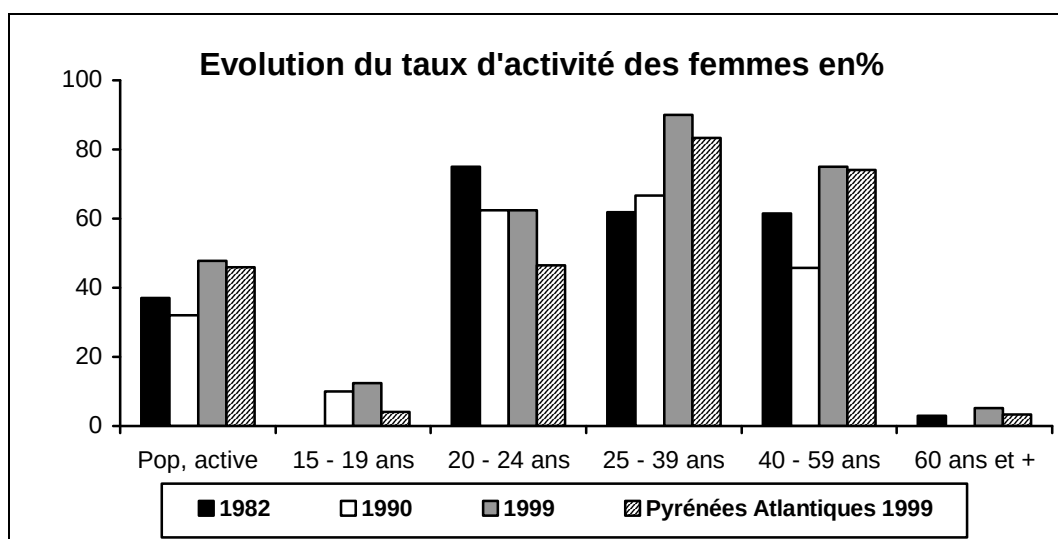
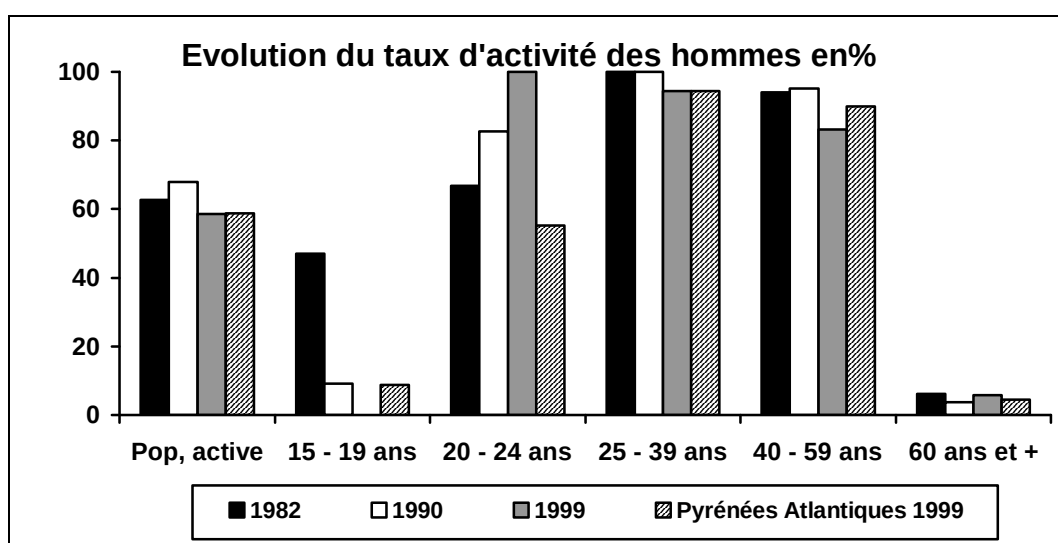
La démographie de Cardesse suit les tendances départementales et régionales pour les plus de 60 ans avec des taux de variation annuels voisin et, pour les moins de 20 ans mais avec toutefois une forte variation négative. Par contre, la tendance d'évolution pour

les 20-59 ans est à l'opposé des tendances départementales et régionales ; et ce d'une façon marquée.

3.2 LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1 LA POPULATION ACTIVE

Entre 1982 et 1999, le taux d'activité a augmenté et particulièrement entre 1990 et 1999 : de 51,4% à 53,2%. Il est ainsi légèrement supérieur à la moyenne départementale (52%). Le taux de chômage en 1999 est de 9,3% alors qu'il est de 10,3% au niveau du canton et de 12,2% au niveau du département.



L'activité de la population de Cardesse est quasi équivalente à celle de la moyenne départementale.

L'activité des hommes a diminué entre 1990 et 1999, pour toutes les tranches d'âge, à l'exception des 20-24 ans, dont le taux d'activité est très supérieur à la moyenne départementale.

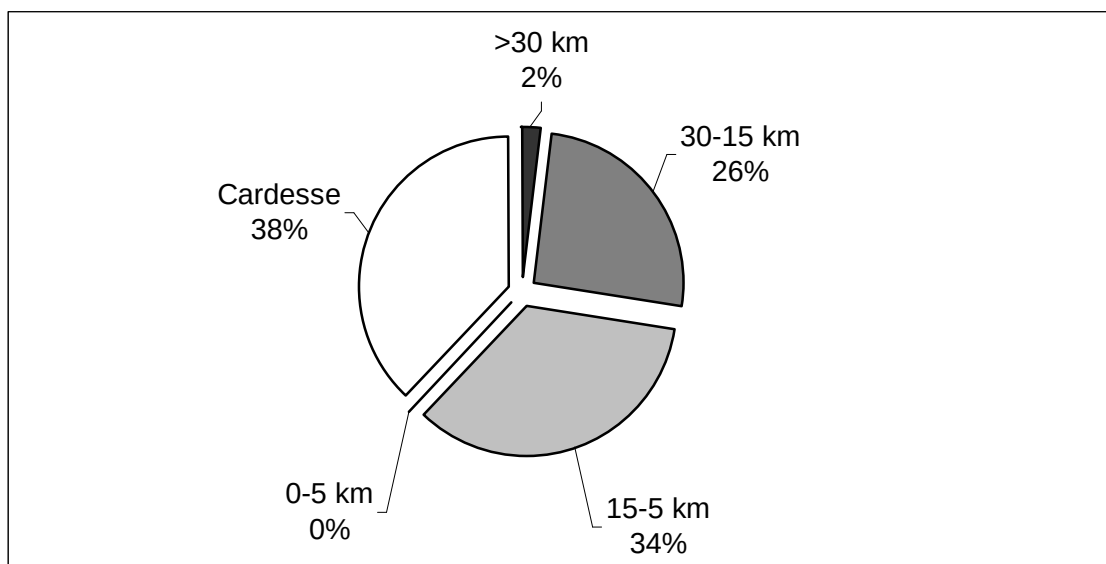
L'activité des femmes, elle, au contraire, a augmenté ou est restée la même (20-24 ans) pour toutes les tranches d'âge, entre 1990 et 1999. Le taux d'activité féminin est supérieur à la moyenne départementale.

La plupart des personnes de plus de 60 ans ne travaille plus (retraite).

Pour les personnes ayant un emploi, les salariés représentent 67% (40,6% en CDI, 11,3% dans la fonction publique, 7,5% en CDD, 0,9% en apprentissage et 3,8% en intérim). Les non salariés représentent 33% avec 18,9% d'indépendants et 6,6% d'employeurs. (données INSEE, 1999)

3.2.2 LA RELATION DOMICILE – TRAVAIL

En 1999, le déplacement domicile – travail se répartit comme suit :



La commune de Cardesse fournit 38% des emplois essentiellement dans le domaine de l'agriculture.

L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune font que 62% de la population est obligée de travailler à l'extérieur sur les communes voisines :

- ⇒ pour 34% sur des communes très proches (moins de 15 km) telles qu'Oloron (12%),
- ⇒ pour 26% dans un rayon compris entre 15 et 30 km sur des communes plus éloignées comme celles de l'agglomération paloise (Lons, Lescar, Pau...).

Ces personnes utilisent en majorité leur véhicule pour se rendre au travail.

3.2.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

3.2.3.1 L'agriculture et sylviculture

❑ L'agriculture²

L'agriculture représente l'activité principale de la commune. La production se répartit essentiellement entre l'élevage (bovins, ovins) et la polyculture, en particulier le maïs.

Commune de Cardesse (767 ha)			
Nombre d'exploitations agricoles			27
en ha	Surface agricole utilisée communale		459
	Surface agricole utilisée des exploitations		724
	Terres labourables		446
	dont céréales		184
	Superficie fourragère principale		443
	dont surface toujours en herbe		206
	Maïs		220
en têtes	Vignes		67
	Cheptel	Bovins	587
		Dont vaches	366
		Volailles	1335
		Equidés	20
		Porcs engraissement	33
		Brebis	417

La superficie agricole utilisée communale représente 60% du territoire communal.

Une dizaine d'exploitations produisent du vin. Les vignes sont installées sur la partie haute des coteaux à l'Ouest du bourg. D'ailleurs, la commune de Cardesse fait partie de l'aire de production des AOC Jurançon, Jurançon sec, Béarn et Ossau-Iraty. Les AOC Jurançon, Jurançon sec et Béarn sont délimitées à la parcelle (ci-après situation au 1/10000ème et parcellaire en annexes).

La surface agricole utilisée des exploitations a augmenté de 27% entre 1979 et 2000.

Dans le même temps, le nombre d'exploitant a augmenté (36 en 2000 contre 27 en 1979). Le nombre d'exploitations est resté stable (27 en 1979 et 2000 dont 22 exploitations individuelles) avec toutefois une légère augmentation de la taille moyenne des exploitations (de 21 ha à 27 ha en moyenne) due à une augmentation de la taille des exploitations professionnelles de 28 ha à 35 ha.

² source : recensement agricole 2000 - AGRESTE

**Délimitation des parcelles incluses dans le projet d'aire de production des vins à
appellation d'origine contrôlée au 1/10000 ème
(Février 2004)**



	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ³	18	17	19	28	27	35
Autres exploitations	9	10	8	8	7	7
Toutes exploitations	27	27	27	21	20	27
Exploitations de 30 ha et +	9	8	11	35	37	50

En 2000, 14 chefs et coexploitants travaillent à temps complet, alors qu'en 1979 on en dénombrait 17 (diminution de 17%).

L'évolution de la population familiale active a diminué de 4,6% entre 1979 et 2000. L'âge des chefs d'exploitation et des co-exploitants est supérieur à 55 ans pour 13 d'entre eux (total de 36 exploitants), 8 ont entre 40 et 55 ans et 15 ont moins de 40 ans.

Plusieurs élevages sont recensés sur la commune de Cardesse. Un élevage de vaches allaitantes a été soumis au régime de déclaration des installations classées en mars 2003. D'après la nouvelle nomenclature du décret n°2005-989 du 10 août 2005, cet élevage n'est plus soumis au régime des installations classées et se réfère donc au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) comme les autres élevages. La distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est de 50 m (cf. en annexes).

A noter la présence d'une salle d'abattage de canard au lieu-dit Estrem, anciennement classée à déclaration au titre des installations classées sur la commune de Cardesse (modification du régime de déclaration depuis décembre 2004).

❑ La sylviculture

La superficie totale du couvert végétal est de 263 ha dont 143 ha en bois et 120 ha en landes.

76 ha des forêts sont communales et sont soumises au règlement de l'ONF soit la moitié des bois. Sur ces 76 ha, 21 ha sont laissés en l'état soit en landes, cultures et prairies.

Ces bois communaux, situés au lieu-dit Arrayadiu à l'extrémité Sud-est du territoire, sont affectés principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux. Ils forment une série unique traitée en futaie régulière de chêne pédonculé (10%), chêne rouge (43%), pin laricio de Corse (22%), mélèze du Japon (14%), cyprès de Lawson et douglas (11%).

La période d'aménagement est d'une durée de 15 ans soit de 1998 à 2012. Les prévisions de récolte durant l'aménagement est de 348 m³.

Le reste des bois est privé et il n'existe aucun groupement forestier sur ce secteur.

³ Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé

FORÊT COMMUNALE DE CARDESSE

(surface totale : 75,97 ha)



Septembre 1998

- Limite communale
- Limite cantonale
- Réseau hydrographique
- Voirie publique selon importance
- Route revêtue accessible aux grumiers
- Route empierrée accessible aux grumiers
- Route accessible aux grumiers en terrain naturel
- - - Piste uniquement accessible aux tracteurs et 4X4
- - - Piste inaccessible aux grumiers mais accessible aux véhicules légers sans équipements spéciaux
- Limites des parcelles

Casapoey

Lafourcade

Malarode

Miramón

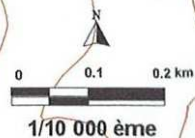
CARTE DES STATIONS



Hêtraie-chênaie sessiliflore acidiphile, mésophile, de côteaux



Hêtraie-chênaie sessiliflore neutrophile, mésophile, de côteaux



3.2.3.2 Le commerce et l'artisanat

Les commerces de Cardesse se résument à une Ferme-Auberge, située sur la RD 109, au lieu-dit « Estrem ». La commune n'accueille pas de commerces dits « de proximité », tels qu'une boulangerie, une épicerie...etc. Les habitants se rendent pour leurs achats courants à Monein ou Oloron, situés à moins d'un quart d'heure en voiture.

L'artisanat est essentiellement développé autour du bâtiment et des travaux agricoles : une entreprise de construction de matériel agricole (environ 10 emplois), une entreprise de travaux agricoles, un forgeron et deux entreprises de maçonnerie.

La commune compte une installation classée industrielle soumise à déclaration en la présence de la micro-déchetterie de la communauté de communes de Monein (parcelles 4 et 5 section A2).

Le caractère agricole marqué de la commune et le manque d'infrastructures (services, routes, équipements divers) sont les causes essentielles de la quasi-absence du secteur tertiaire à Cardesse. Sur cette commune l'activité commerciale est limitée au strict minimum, par le biais du commerce ambulant (boulangers et épiciers), l'essentiel des achats étant effectué sur Oloron ou Monein.

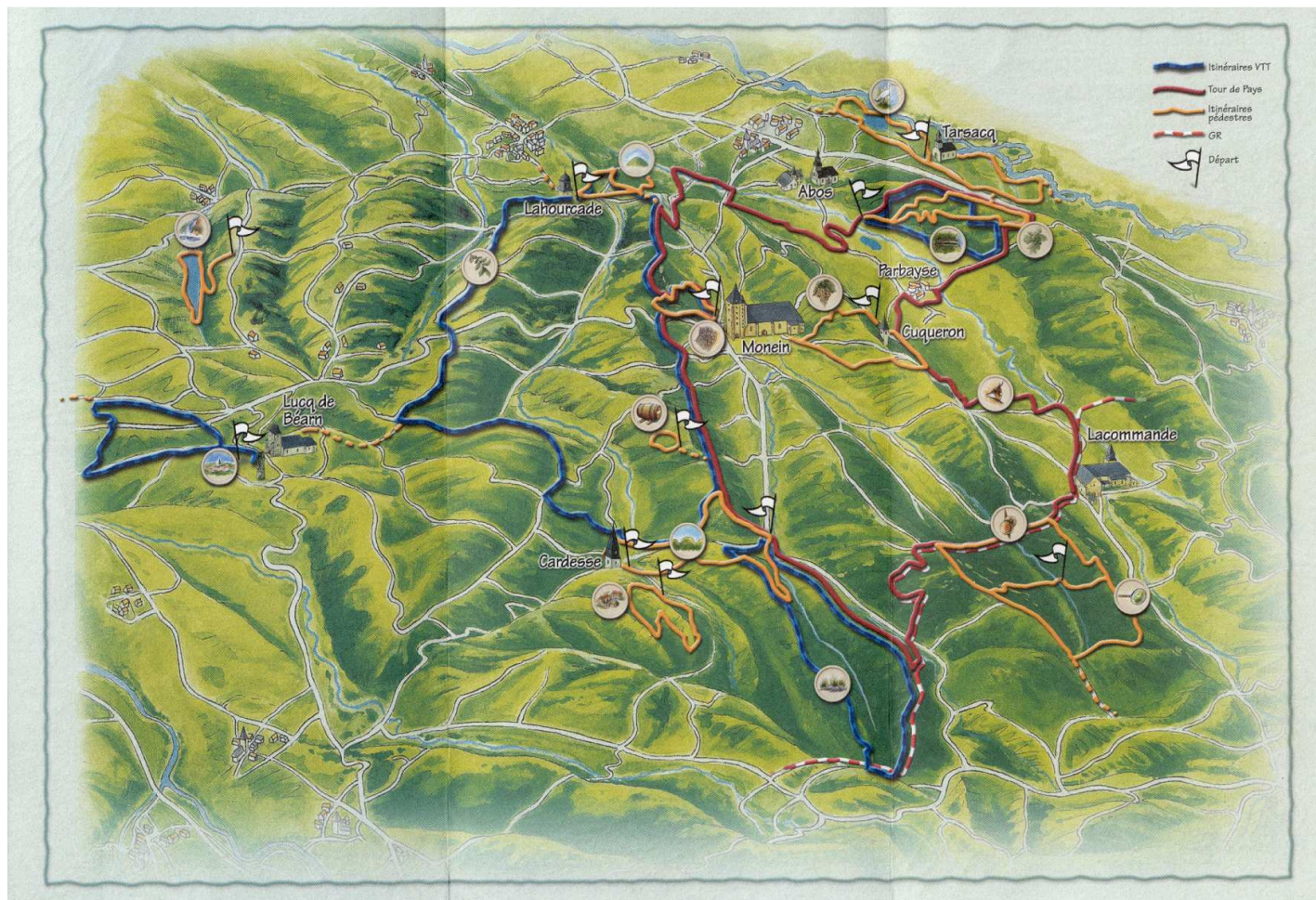
3.2.3.3 Le tourisme

Le tourisme rural est assez peu développé sur la commune. La proximité de communes plus attrayantes et mieux équipées (Oloron, Monein, Navarrenx, Lucq de Béarn...) fait que la demande reste à un niveau très modeste.

La capacité d'accueil touristique de Cardesse est ainsi très limitée : une seule structure est recensée. Il s'agit d'un gîte de France qui peut accueillir 6 personnes.

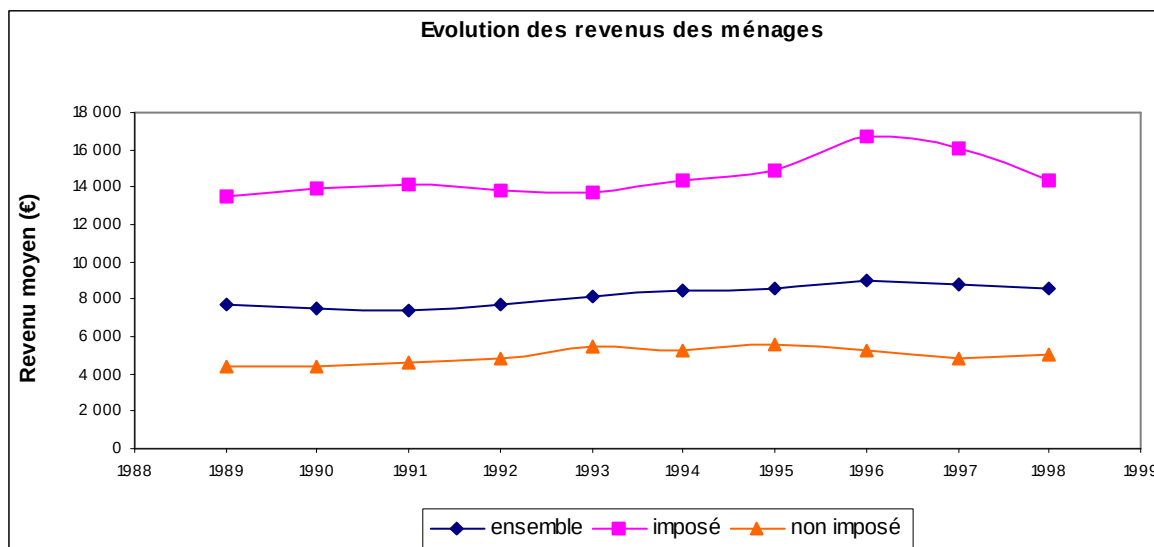
Toutefois plusieurs itinéraires pédestres et VTT sont recensés sur le territoire communal et font l'objet d'une mise en valeur au travers d'une démarche de Plan Local de Randonnées (PLR) de Monein avec signalétique. Il s'agit notamment : d'une boucle empruntant le CR Pé de Larrayadiu et le CR de Larrayadiu, du CR de Turon ou encore des CR Chit, de Lahourcade et de la VC n°7 de Goudou. Ces sentiers permettent de se rendre à pied ou à vélo vers les communes voisines de Monein, Lahourcade, Lucq de Béarn ou Lacommande. (cf. carte de synthèses).

Il s'agit donc pour l'essentiel d'un tourisme rural vert, de séjour, accueillant une clientèle à la recherche de calme et de dépaysement.

Promenades et randonnées au cœur du Béarn : Tour de Pays du Jurançon

3.2.4 LES REVENUS FISCAUX DES MENAGES

Depuis 1989 à 1998, le nombre de foyers fiscaux a augmenté de 2%. Cependant, il avait augmenté de 13% entre 1989 et 1995 avant de diminuer de 11% entre 1995 et 1998. Dans cet ensemble, la part des foyers non imposables est stable (64,3% en 1989 et 62,2% en 1998) et est supérieure à celle du département et de la région qui est de 50% en 1998.



Le revenu moyen par foyer fiscal augmente régulièrement de 1989 à 1996 et diminue sensiblement entre 1996 et 1998. Il est très inférieur à la moyenne départementale et régionale qui est respectivement de 13 361 € et 13 148 €⁴ en 1998.

⁴ Seuil de richesse (revenu net moyen par commune en F/hab.), source INSEE-DGI :

- moins de 9 300 €, population pauvre,
- 9 300 € à 11 430 €, revenus modestes, ouvriers et petits commerces,
- 11 430 € à 15 245 €, revenus de classes moyennes,
- 15 245 € et plus, hauts revenus, PDG, cadres supérieurs, professions libérales.

3.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.3.1 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET LOISIRS

Les services en place sur la commune de Cardesse sont :

- ⇒ la mairie,
- ⇒ l'église et le cimetière,
- ⇒ l'école primaire avec une classe unique (19 élèves en 2005/2006),
- ⇒ la cantine scolaire,
- ⇒ la salle communale.

La commune possède :

- ⇒ un terrain de tennis,
- ⇒ un fronton de pelote (dans la cour de l'école).

La commune compte 4 associations :

- ⇒ l'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) qui concerne 90 personnes,
- ⇒ le Comité des fêtes,
- ⇒ Lous Esbarits (chorale),
- ⇒ le club de détente.

Par ailleurs, le village organise chaque année la fête du village, de l'école et des spectacles.

3.3.2 LES RESEAUX

☐ Voirie et stationnement

La commune est traversée principalement par la RD9 reliant Oloron Ste Marie à Orthez, d'un trafic de volume moyen. En effet, un comptage effectué en 1998, entre Monein et Cardesse, révèle 1743 véhicules par jour en moyenne (données : CDES). Un autre comptage, réalisé la même année, à la sortie de Cardesse, révèle 1261 véhicules par jour en moyenne (données : CDES).

Cet axe routier a révélé un point noir dans la traversée du bourg de Cardesse⁵ : chaussée étroite en plusieurs endroits du bourg, absence de trottoirs dans une grande partie de l'agglomération et virages prononcés notamment aux deux entrées du bourg. Par ailleurs,

⁵ Source : DUP RD9 – déviation de Cardesse – BKM – mai 2001

le trafic est essentiellement un trafic de transit, avec une part notable de poids lourds, qui transporte pour un quart des matières dangereuses, en particulier entre Lacq et le col du Somport. Ces caractéristiques routières procurent un sentiment d'insécurité chez les riverains et les usagers de la RD9. La circulation routière génère également des nuisances auprès des riverains : bruits, vibrations, pollution d'air, ... la configuration de la route départementale ne laissant pas de possibilité d'aménagement sur place. Le Conseil Général a donc envisagé de réaliser une déviation du village de Cardesse afin de sécuriser les déplacements des piétons, réduire les risques d'accident dans la traversée du bourg et réduire les nuisances, en particulier acoustique, dans le village et d'y améliorer le cadre de vie. De ce fait, le bourg pourra alors être amélioré (place de l'église, trottoirs, parkings).

Les travaux de la déviation de la RD9 déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 septembre 2002⁶ ont été annulé par jugement du tribunal administratif de Pau en date du 14 avril 2005. Cette décision étant basée exclusivement sur un problème de forme e, l'état, signataire de l'arrêté publique, ne faisant pas appel, le département a relancé le dossier, sur les mêmes bases actualisées (Cf. lettre de Mr. Riche, responsable de la sous direction des infrastructures de la direction de l'aménagement de l'équipement et de l'environnement en annexes).

Le tracé qui avait été étudié pour cette déviation et, qui est toujours valable est reporté en annexes. Cette déviation de Cardesse devait être alors classée dans le réseau routier départemental sous la dénomination RD n°9. Tandis que la portion qui commence du carrefour RD 109/RD 9 en direction de Monein (Cardesse-Monein) jusqu'à l'intersection de la future déviation sera déclassée de la voirie départementale en voirie communale et la portion qui débute du carrefour RD 109/RD 9 en direction d'Oloron (Cardesse-Oloron) jusqu'à l'intersection de la future déviation devait être maintenue en voie départementale et sera renumérotée en RD 109 (délibération du conseil municipal du 26 juin 2001).

Le territoire communal est aussi traversé par un réseau secondaire routier : la RD 109 qui le relie à la commune de Lahourcade, située au Nord de Cardesse a un trafic de 218 véhicules jour (données janvier 1997).

Aucun de ces axes n'est répertorié dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Un seul accident faisant un blessé léger a été répertorié sur la commune de Cardesse hors agglomération, sur la RD 9 en décembre 2001 (étude du CDES entre 1998 et 2002).

Le stationnement est matérialisé par 20 emplacements au total :

- ⇒ 10 au niveau de la RD9 pour l'école et le cimetière,
- ⇒ 10 au niveau de l'église.

⁶ Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique réalisé par BKM en mai 2001

❑ Adduction d'eau (cf. annexes)

Cardesse a confié la gestion de son alimentation en eau potable au syndicat de l'eau potable de Gave et Baïse. La ressource en eau est assurée à 100% par le champ captant de la nappe alluviale du Gave de Pau d'Arbus et Tarsacq, dont les eaux sont traitées à l'usine de Tarsacq.

Elle satisfait les besoins actuels (14 000 m³/j desservis par le syndicat au total). Cardesse compte 135 abonnés (y compris branchements communaux). Toutes les habitations de Cardesse sont desservies par le réseau d'eau.

L'analyse effectuée sur les eaux distribuées en avril 2004 (Bilan de la DDASS 64) montre une eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le dispositif de défense contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de Cardesse est constitué de 2 poteaux incendie non normalisés au bourg (débit respectif de 30 m³/h et 40 m³/h), d'un aménagement cours d'eau sur le Luzoué au droit du lotissement communal du Bois, d'une retenue d'eau à Bouhaben. En outre un poteau incendie existe sur la commune de Lucq de Béarn au droit du château d'eau limitrophe du secteur Rembez et la présence du surpresseur AEP au secteur Lapouble peut également être utilisé pour le renforcement de la défense incendie. D'autres dispositifs tels que l'utilisation de piscines privatives (passage de convention avec le propriétaire) et de réserve d'eau pourront être mis en place.

❑ Assainissement (cf. plan en annexes)

La commune de Cardesse gère son assainissement en régie.

L'ensemble du bourg de Cardesse, le lotissement communal ainsi que le secteur dit « Pe d'Escarret », à l'entrée du bourg depuis Oloron sont desservis par un réseau de collecte d'eaux usées. L'ensemble des effluents collectés est traité à la station d'épuration de Cardesse, dont la capacité nominale est de 150 Equivalents-Habitant. Elle peut encore recevoir quelques habitants.

Le reste du territoire est en assainissement autonome et est géré par le syndicat Gave et Baïse. Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée à l'occasion de la réalisation de cette carte communale.

❑ Déchets

La commune de Cardesse a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la communauté des communes de Monein en ce qui concerne la collecte des déchets. Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, soit au porte à porte pour le bourg soit par l'intermédiaire de conteneurs sur le reste du territoire.

Une collecte sélective est mise en place depuis novembre 2004.

Une mini déchetterie est présente sur la commune.

Cf. Annexes sanitaires

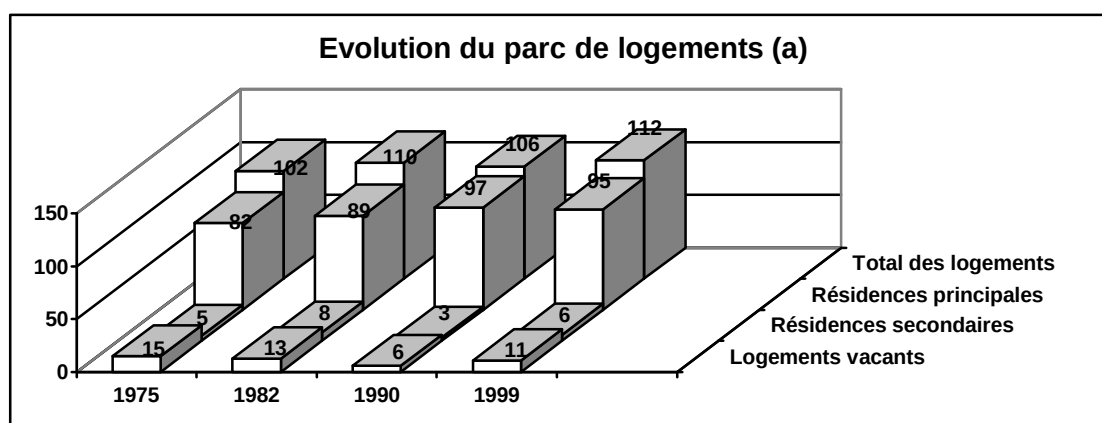
❑ Télécom, EDF et GDF

Les réseaux Telecom et EDF desservent toutes les habitations.

Le territoire communal n'est pas desservi par le réseau gaz.

3.4 L'HABITAT

3.4.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE



(a) Source : INSEE

Le parc de logements a augmenté de 9% entre 1975 et 1999.

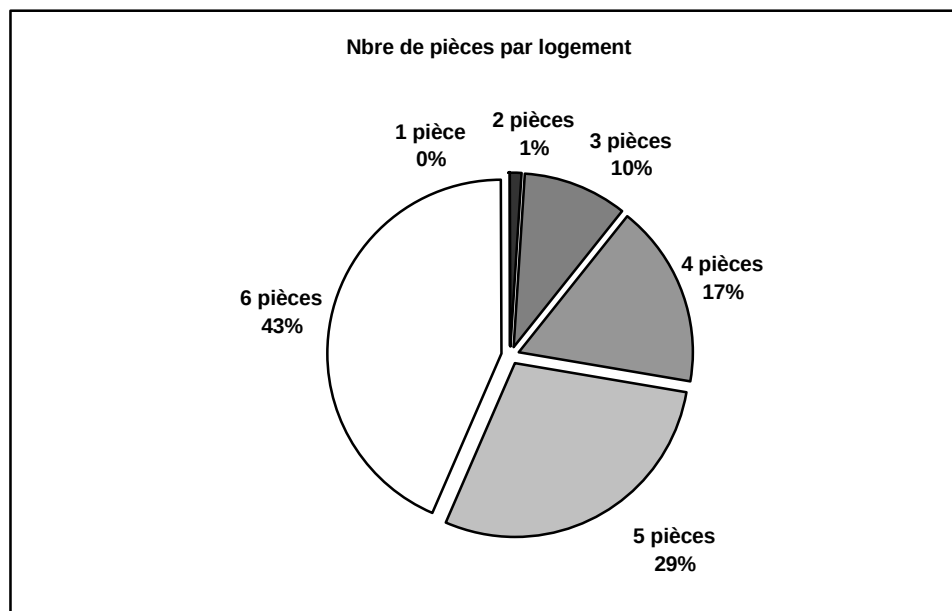
L'augmentation du parc de logements s'est essentiellement traduite par une extension progressive du parc de résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a varié entre 1975 et 1999, pour finalement être quasi-équivalent en 1999 et 1975. Il représente 5% des logements.

Les logements vacants représentaient 15% des logements totaux en 1975. Ils ont diminué et ne représentaient, en 1999, que 10% des logements de Cardesse, même s'ils sont deux fois plus nombreux qu'en 1990 (5%). Il s'agit en majorité de logements de 4-5 pièces; et datant tous d'avant 1948. Il s'agit pour la plupart, de vieux bâtiments, assez grands, qui nécessiteraient de gros travaux de restauration et de réhabilitation.

Le parc immobilier compte 71,3% de propriétaires (contre 58% au niveau du département) et 18,1% de logements locatifs. Le parc locatif est donc relativement peu étendu. Et pour cause, 85,1% des résidences principales concernent des maisons individuelles, qui ont plus de 5 pièces pour 72,3% d'entre elles et qui ont été construites avant 1915. Cardesse fait partie des communes présentant une insuffisance du parc locatif, au même titre que la majorité des communes de la région oloronaise.

Au 20.03.2003, 2 logements ont été conventionnés par l'ANAH. La commune ne compte pas de logement HLM. Les bâtiments du vieux presbytère accueillent 2 logements locatifs de type F3/F4 dont un à but social. L'école et l'ancien presbytère possèdent également un logement locatif chacun.

Le parc de logement de Cardesse est essentiellement constitué de logements comprenant au moins 4 pièces (89%) et datant d'avant 1915. Le parc est donc caractérisé par un patrimoine ancien : 68,1% des logements datent de plus de 89 ans. Cependant, 10,6% des résidences principales ont été construites après 1982, alors que dans les Pyrénées-Atlantiques ces pourcentages s'élèvent à 25,6%. Ceci confirme l'installation de nombreux ménages de 1982 à 1999, mais en faible proportion par rapport à la moyenne départementale. La commune de Cardesse manque de nouveaux logements.



3.4.2 LA MOBILITE RESIDENTIELLE

Depuis 1990, 19 emménagements essentiellement dans des résidences principales de taille T4 et plus ont été réalisés. De plus dans l'ensemble, 71,3% des emménagements se sont réalisés avant 1990. Ce qui témoignent de l'absence d'emménagements importants ces 20 dernières années, ce qui peut s'expliquer par l'absence de logements ou de terrains disponibles.

La tranche d'âge des personnes qui ont emménagé depuis 1990 est essentiellement comprise entre 19 et 39 ans avec toutefois une majorité de 19-29 ans en 1998-1999. Actuellement des jeunes couples se sont installés sur la commune (achat de maisons).

Entre 1990 et 1999, 95 personnes sont parties et 68 sont venues s'installer sur la commune soit un solde migratoire négatif. Sur l'ensemble de la population migratrice, 70% habitaient le département, 5% dans la région et 25% de la France métropolitaine.

3.4.3 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Le rythme de la construction (logements commencés) depuis 1990 à 2002 est le suivant :

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total	Moy /an
Logements commencés	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	2	6	0,5

Sur les 12 années (sans l'année 1998), s'est construit, en moyenne, 0,5 soit à peine un logement par an. Ces réalisations correspondent exclusivement à des maisons individuelles. Un logement a été autorisé en 2002 et en 2005.

En 2006, 4 CU ont été demandés et plusieurs demandes ont été enregistrées en mairie.

A noter que sur tout le canton d'Oloron Ste Marie Est constitué de 16 communes, 28 logements/an ont été commencés sur une période de 13 ans (1990/2002) soit une moyenne équitable de 2 logements par commune.

La commune fait l'objet d'un besoin vital de terrains constructibles afin de répondre à la demande, de fidéliser ou de faire venir une population plus jeune pour le maintien de l'école communale, du tissu associatif et des structures communales : logements supplémentaires pour des familles déjà implantées (enfants qui s'installent), retour aux sources, régression de l'exode rural, proximité de la ville d'Oloron Ste Marie et du bassin d'emploi de Lacq.

Démographie – Socio-économie – Habitat

Bilan et perspectives

L'analyse des données socio-économiques concernant la commune de Cardesse fait apparaître :

☐ Des atouts

La proximité d'un pôle d'activités commerciales, sportives, culturelles, associatives, ... en la présence de la commune de Monein et de l'agglomération d'Oloron-Ste-Marie

Une arrivée de jeunes couples (19-39 ans)

La présence de logements locatifs communaux dont un social

Le maintien d'une activité agricole

Une desserte en AEP sur la quasi-totalité du territoire,

Un réseau de sentiers pédestre et VTT, internes et communiquant avec les communes voisines avec Plan Local de Randonnées à l'échelle de la Communauté de Communes de Monein.

☐ Des faiblesses

Un vieillissement de la population

Une forte baisse de la population entre 1990 et 1999 due à un solde naturel et migratoire négatif

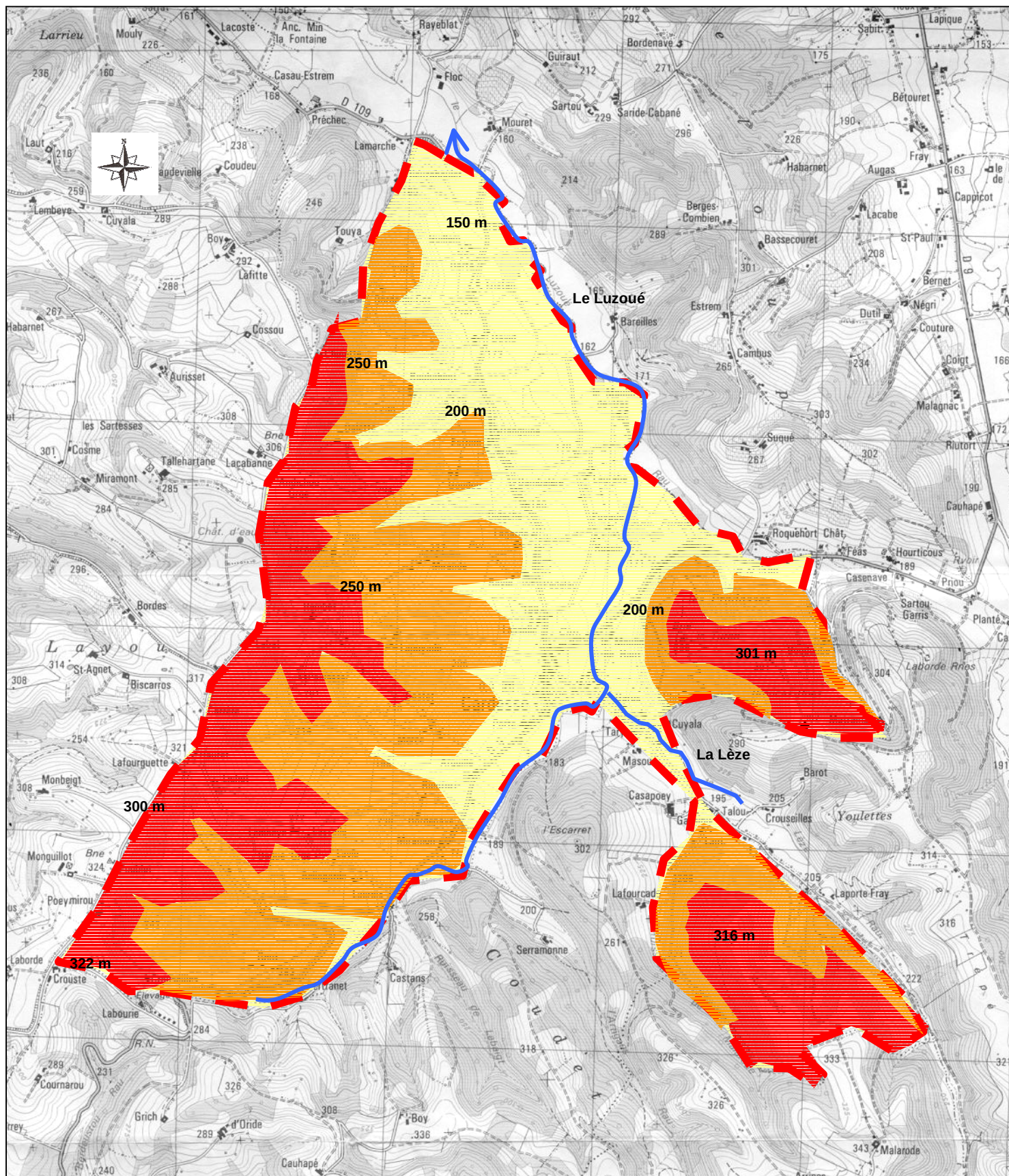
Une absence de commerces de première nécessité, d'activités économiques génératrice d'emploi

Une desserte en assainissement collectif limité au bourg

☐ **Les enjeux de la carte communale sont** de perpétuer une certaine qualité de vie attractive pour une population extérieure, de prévoir l'accueil « des jeunes du pays » et ainsi maintenir les équipements communaux et le tissu associatif.

4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Carte topographique de Cardesse au 1/25000 ème



4.1 LE CADRE PHYSIQUE

4.1.1 PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE

Le territoire communal est caractérisé par une forme allongée en forme de flèche dans le sens Sud-Ouest / Nord-Nord-Ouest et couvre 767 ha. Il se trouve en terre béarnaise, dans les coteaux béarnais.

Le bourg de Cardesse se situe dans la vallée du cours d'eau le Luzoué, à une altitude moyenne de 185 m NGF.

Entre la RD109 et la limite communale Ouest, mais aussi sur les deux secteurs extrêmes Ouest du territoire des bois occupent les flancs supérieurs des coteaux.

Les unités topographiques sur le territoire sont bien distinctes (cf. carte topographique ci-avant) et sont constituées par :

- ⇒ Des coteaux aux pentes vigoureuses encadrant la vallée du Luzoué et aux reliefs dissymétriques :
 - A l'Est des pentes fortes de 25 à 40% partant directement du fond alluviale,
 - A l'Ouest des pentes plus adoucies de l'ordre de 15 à 20%, où le coteau est séparé du fond alluvial par un glacis d'éboulis,
- ⇒ Une zone de transition entre le coteau Ouest et les alluvions, présentant une pente moyenne de l'ordre de 5 à 15%,
- ⇒ La plaine alluviale du Luzoué de direction générale Sud-ouest – Nord-est au Sud du village puis Sud-est / Nord-est au Nord de Cardesse.

4.1.2 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

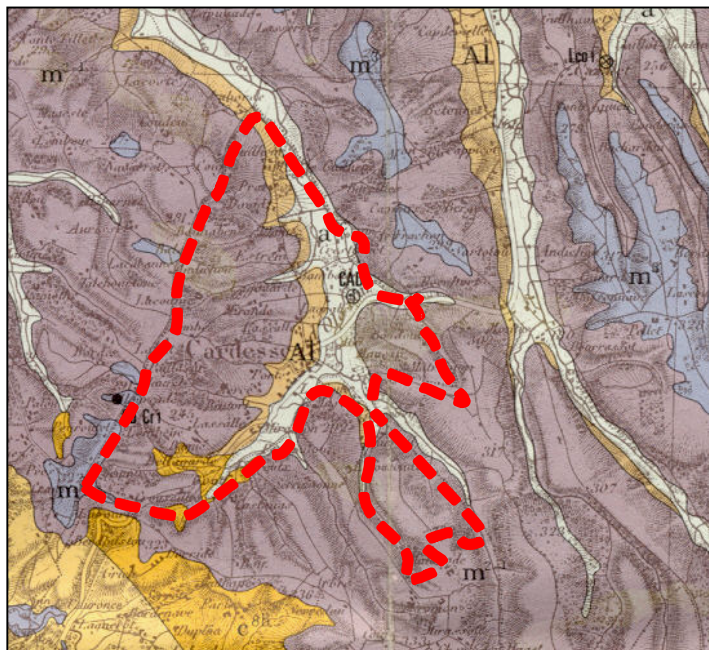
La commune de Cardesse repose sur trois formations géologiques distinctes. Elles correspondent, par ordre chronologique, aux éléments suivants :

- ⇒ Les poudingues (m^{2-1}) de jurançon (Miocène) qui constituent le sous-sol des coteaux bordant la vallée. Il s'agit d'un conglomérat à éléments ronds (calcaire, flysch des formations sous-jacentes, galets de quartz, quartzite, roches éruptives altérées) englobés dans un ciment argilo-calcaire assez dur,
- ⇒ Les alluvions würmiennes (a^{2c}) caractérisées par la qualité de leur gisement pétrographique (granite et schistes non altérés, quartzites non patinés). Ces alluvions caillouteuses se caractérisent par des galets de granits et d'andésite, peu ou non altérés et par une grande abondance de galets calcaires. Ils sont le siège d'un aquifère peu productif limité aux horizons loessiques en rive gauche. La faible perméabilité de ces terrains explique en partie leur occupation quasi systématique par des prairies humides.
- ⇒ Les éboulis et formations loessiques (colluvions) (Al) résultant du démantèlement des formations de poudingues ou de dépôts ultérieurs aux

alluvions. Ils bordent la totalité rive gauche du vallon, assurant une transition entre les 2 formations précédentes.

Carte géologique au 1/80 000

(Source : Carte géologique de Mauléon au 1/80 000)



D'un point de vue hydrogéologique, on note la présence :

- ⇒ d'une nappe superficielle peu développée renfermée dans les alluvions de fond de vallée, essentiellement due à la nature peu perméable des alluvions empêchant la formation d'un aquifère alluvial abondant,
- ⇒ de poches d'eau en lentilles se retrouvant dans les niveaux les plus perméables des colluvions ; l'existence quasi générale de niveaux peu perméables proches de la surface crée des obstacles importants à l'infiltration surtout pour les terrains faiblement pentus. Il s'y développe alors des stagnations hivernales et printanières sous formes de nappes perchées,
- ⇒ de lentilles perchées dans les poudingues des coteaux, de capacités réduites du fait de la nature imperméable des matériaux qui les englobent.

4.1.3 CLIMATOLOGIE

Le climat qui sévit dans cette zone est de nuance basco-béarnaise caractérisé par l'influence mixte orographique et océanique.

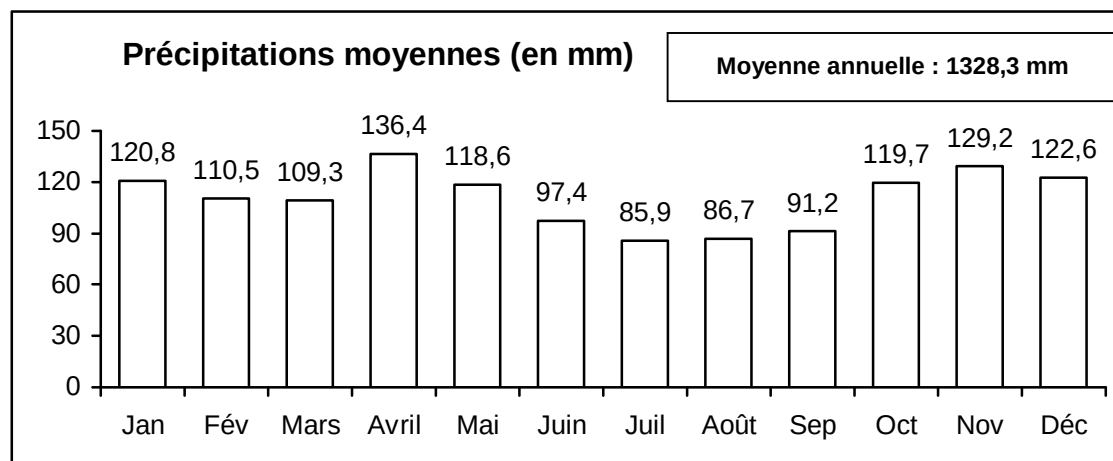
Les données climatiques (période 1946-1994) ont été collectées à la station climatique d'Oloron (altitude de 235 m), à environ 8 km au Nord de Cardesse.

4.1.3.1 Précipitations

Oloron (alt 235 NGF) 1980 à 2001	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitation moyenne (mm)	120,8	110,5	109,3	136,4	118,6	97,4	85,9	86,7	91,2	119,7	129,2	122,6	1328,3
Nbre de jours avec précipitations Pr > 1 mm	11,5	11,3	11,6	13,8	13,3	11,0	9,4	9,1	9,1	11,8	11,3	11,6	134,7

La région est sujette à des précipitations relativement importantes : la moyenne inter-annuelle est de 1328,3 mm avec environ 10 jours de pluie par mois. Le maxima de précipitations en 24 h est de 71,4 mm en moyenne (données : poste de Buzy 1961-1990).

L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles.



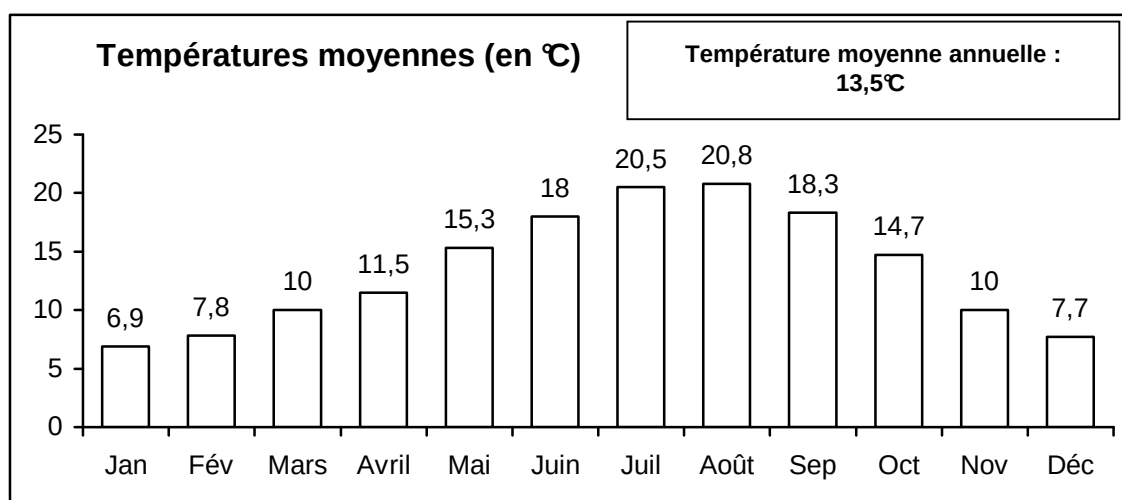
On constate un maximum hivernal (Novembre-Décembre) et au printemps (Avril). Le nombre moyen de jours de neige est de 6,1 jours avec des précipitations se répartissant de Novembre à Mai.

4.1.3.2 Températures

La région d'Oloron subit un climat océanique avec de faibles amplitudes thermiques influencées par la présence des montagnes pyrénéennes.

Oloron (alt 235 NGF) 1980 à 2001	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Moyennes mensuelles	6,9	7,8	10,0	11,5	15,3	18,0	20,5	20,8	18,3	14,7	10,0	7,7	13,5
Moyennes des températures maximales	11,8	13,3	15,6	17,1	20,8	23,4	26,0	26,4	24,3	20,3	15,2	12,7	18,9
Moyennes des températures minimales	1,9	2,4	4,4	5,9	9,8	12,7	15,0	15,2	12,4	9,1	4,9	2,8	8,0

La température moyenne annuelle est de 13,5°C. Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Août (20,8°C) et les plus basses sont relevées aux mois de Janvier (6,9°C).



4.1.3.3 Orages

La moyenne inter annuelle des jours de tonnerre et d'orage est de 29,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours.

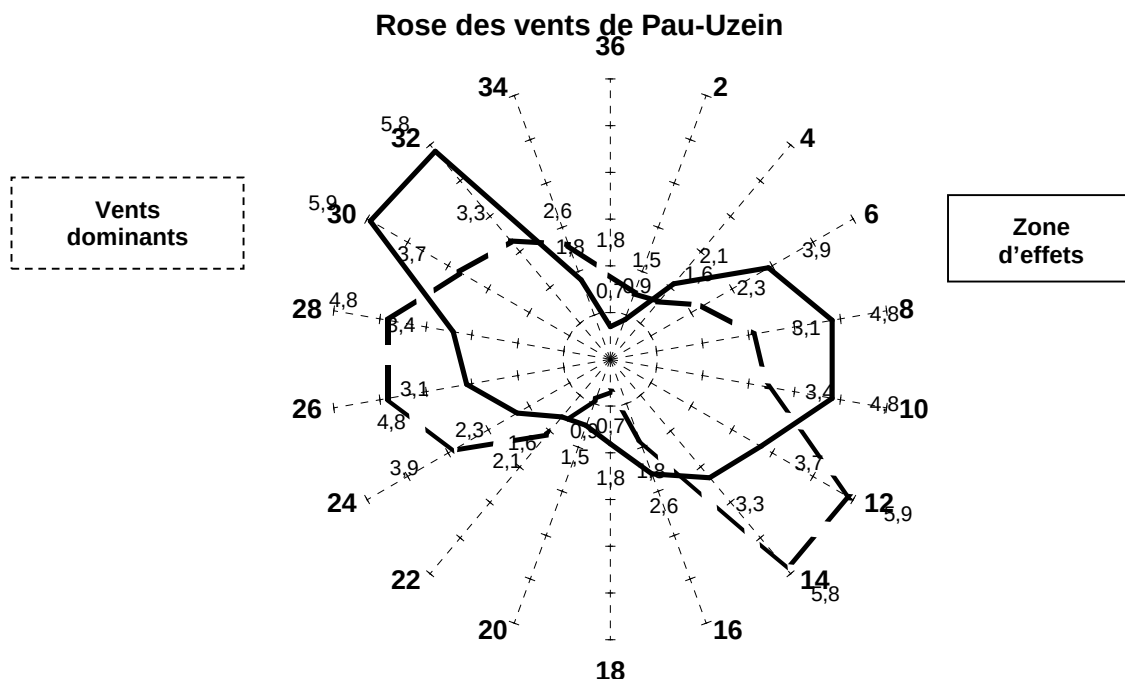
4.1.3.4 Vents

(cf. Rose des vents de Pau-Uzein, altitude de 183 m, à 25 km au Nord-est du site)

Les vents dominants proviennent de l'Ouest et apportent généralement la pluie. Ils proviennent principalement :

- ⇒ d'un axe Ouest : les directions 240° à 320° totalisent 29,6% des relevés,
- ⇒ d'un axe Sud/Est : les directions 100° à 140° totalisent 15,3 % des relevés.

Leur vitesse dépasse rarement les 8 m/s (moins de 1 % des observations) et 35 % des observations répertorient des vents inférieurs à 2 m/s.



4.1.4 HYDROLOGIE

Le territoire communal de Cardesse est situé sur le bassin versant du Luzoué.

En effet, le réseau principal hydrographique est représenté par le cours d'eau du Luzoué, qui marque les frontières naturelles de la limite communale, au Nord-est et Sud-ouest.

❑ Le réseau principal : le Luzoué

▪ Caractéristiques générales

Affluent rive gauche du Gave de Pau, le Luzoué prend sa source en limite de Cardesse et de Ledeux et se jette après 19 km de linéaire dans le Gave de Pau, à Abidos. Il coule sur le territoire communal de Cardesse et marque la limite communale avec la commune de Ledeux au Sud et la commune de Monein au Nord. Il circule dans une vallée large d'axe Sud-ouest - Nord-est.

Sa pente moyenne est de 1,35%.

La superficie de son bassin versant est de 53 km². Le ruisseau draine les coteaux situés entre les vallées du Gave de Pau et du Gave d'Oloron. Le bassin versant a une forme allongée de direction Nord-Sud sur 15 km environ. L'occupation des sols reste constituée de prairies, de cultures et d'une proportion importante de bois, notamment sur les coteaux à forte pente.

C'est un cours d'eau non domanial relevant du domaine privé.

■ Caractéristiques hydrauliques

Le Luzoué est une rivière qui connaît un régime pluvial. Les débits moyens sont donc maximaux en avril - mai, et minimaux de juillet à septembre.

Dans le cadre de la réalisation d'une étude hydraulique pour la déviation de la RD9, réalisée par SOGELERG-SOGREAH, en avril 1999, une estimation des débits de crues a été faite :

Débits de crue de pointe	Q1/10	Q1/100
Luzoué avant confluence	6,8 m ³ /s	12,3 m ³ /s
Lèze avant confluence	5,6 m ³ /s	10,1 m ³ /s
Bassin de Pomme (Lapuyade)	1,4 m ³ /s	2,5 m ³ /s
Luzoué + Lèze après confluence	10,8 m ³ /s	19,4 m ³ /s

■ Qualité des eaux

Le Luzoué ne fait pas l'objet d'analyses de la qualité de ses eaux. Cependant, la carte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 1996 fixe l'objectif de qualité des eaux pour ce cours d'eau à une qualité excellente 1A.

■ Aspect piscicole

Le Luzoué est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. Ce cours d'eau est géré par l'AAPP inter-cantonale du bassin des Baïses, qui dénombrait 1400 permis de pêche en 2003.

La population piscicole se compose salmonidés, les vairons, les goujons et les écrevisses à patte blanche. Des alevinages de truites fario ont lieu chaque année.

■ Usages

Outre son rôle d'émissaire, c'est un cours d'eau qui est peu pêché et qui peut être utilisé à des fins agricoles (abreuvement, pompage).



Le Luzoué en amont du pont de la RD 9

❑ Le réseau secondaire

Le réseau secondaire est représenté par la Lèze, qui vient se jeter dans le Luzoué au pont Lapouble sur le territoire de Cardesse et par de nombreuses sources formant des petits rus tels que le ruisseau Bellegarde, le ruisseau de Merce (ou Arguillé), le ruisseau de Pomme (ou Lapuyade), Harguette (ou Lassalle), Lacoume en rive gauche, le Labaigt et l'Artigaüs en rive droite.



La Lèze à la confluence avec le Luzoué

4.1.5 CONTRAINTES PHYSIQUES OU RISQUES NATURELS

2 arrêtés de catastrophe naturelle⁷ ont été pris sur Cardesse :

Type de catastrophe	Arrêté du
tempête	30/11/1982
inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/12/1999

4.1.5.1 Mouvements de terrains

D'après enquêtes du service Restauration des Terrains de Montagne de la DDAFF, un éboulement de terrain ayant eu lieu le 7 janvier 1994 provoqué par des fortes pluies en décembre 1993 a occasionné l'effondrement d'un hangar.

⁷ source : prim.net

4.1.5.2 Inondation

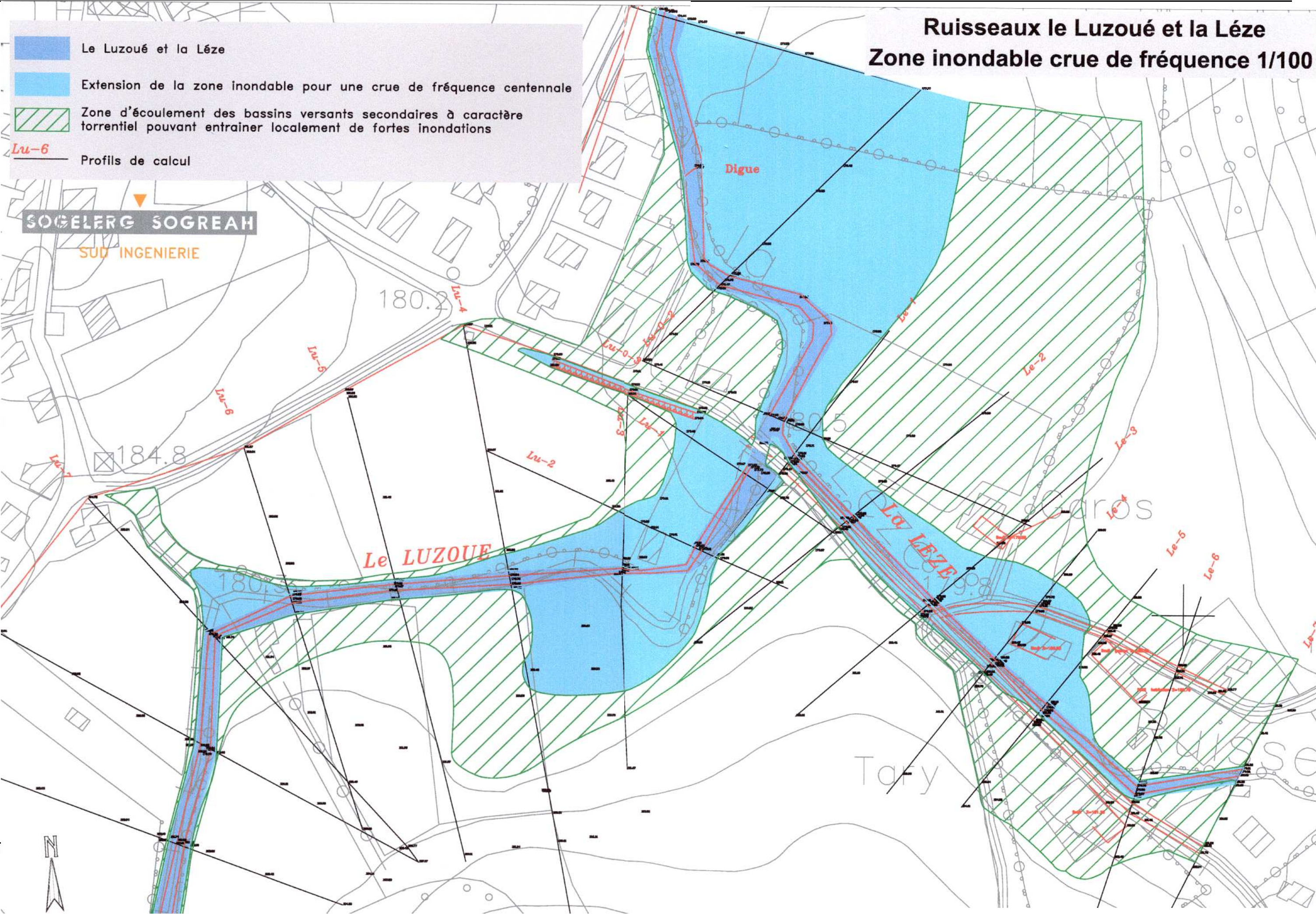
Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondations n'a été pris sur la commune de Cardesse.

Toutefois, dans le cadre du projet de la déviation de Cardesse, une étude hydraulique a été réalisée par SOGELERG SOGREAH en juillet 1998 et SOGREAH PRAUD en novembre 1999. Cette étude définit la zone inondable de la Lèze et du Luzoué, près de la confluence de la Lèze, pour une crue de fréquence centennale.

Cette étude distingue le débordement directement dû aux cours d'eau (crue de fréquence centennale) et les apports dus au ruissellement des coteaux proches pouvant eux-même être importants (cf. carte ci-jointe).

D'après le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la déviation routière :

- ⇒ « Plusieurs habitations ou hangars ont été concernés par de fortes crues, comme celles qui ont eu lieu en 1930 et 1932. Lors de ces crues, le pont de Lapouble (voie communale du Bois) était submergé sous 0,20 m d'eau environ. D'autres crues ont eu lieu plus récemment, en 1988, 1993 et mai 1999. A chaque crue, les ponts sont obstrués par des branches ou autres flottants qui créent des obstacles à l'écoulement.
- ⇒ Dans le cadre de la réalisation de cette déviation routière, des mesures pour améliorer cet état de fait avaient été préconisées à savoir :
 - l'entretien de la végétation ligneuse pour réduire les risques d'obstruction des ouvrages,
 - le rétablissement du fossé d'assainissement existant en rive droite du Luzoué,
 - la réalisation d'une série d'ouvrages assurant la transparence du remblai routier,
 - l'entretien du fossé actuel voire le recreusement du canal du moulin comblé afin de favoriser les écoulements vers l'aval,
 - le stockage des eaux de la plate-forme routière par des fossés de pied de talus et voire par un bassin d'écêtement des débits ou bassin tampon,
 - le stockage des eaux de ruissellement en pied de coteau du vallon de la Lèze par la (re)création de fossés entretenus le long des haies existantes améliorant ainsi la situation actuelle et réduisant les apports vers le futur remblai routier ».



4.1.5.3 Sensibilité des boisements à l'incendie

D'après l'enquête de l'ONF, la forêt communale de Cardesse est exposée aux incendies durant la morte saison à cause, d'une part des essences résineuses, et, d'autre part à cause de la fougère aigle et de l'ajonc omniprésents au sol.

A ce titre, le fauchage annuel des landes ne peut qu'être favorable à la protection de la forêt.

4.1.5.4 Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Cardesse est classée en zone Ib, soit en zone sismique à « risque normal » (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, Ia, Ib, II, III).

Cette catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leur occupants et à leur voisinage immédiat. La classe b correspond, quant à elle, aux bâtiments, équipements et installations dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes.

Au vu de ce classement, il y a lieu de prendre en compte les dispositions relatives aux règles de constructions parasismiques pour les bâtiments nouveaux relevant de la catégorie dite « à risque normal », telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

4.1.5.5 Foudre

En ce qui concerne l'activité orageuse définie par la densité d'arcs Da (nombre d'arc de foudre au sol par km² par an) : Da = 2,87 (moyenne en France = 2,52), la commune de Cardesse est autant exposée à la foudre que la moyenne française.

4.1.6 FORMATIONS VEGETALES ET INTERET FLORISTIQUE / ECOLOGIQUE

4.1.6.1 Formations végétales

Le territoire de Cardesse s'inscrit dans la série atlantique du chêne pédonculé. Cette espèce y trouve des conditions climatiques (humidité, températures peu contrastées) et édaphiques (sols frais plus ou moins acides) adaptées à son développement.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les versants et les thalwegs impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Plusieurs formations végétales s'individualisent donc en fonction de la situation sur le territoire communal :

- ⇒ La zone du village et ses environs : végétation de type périurbain, avec tout de même un parc face à l'église qui comporte des arbres majestueux isolés (cèdres et tilleuls). Les formations ligneuses sont essentiellement représentées par la ripisylve du ruisseau et les rares haies de bord de talus et fossés.
- ⇒ Le fond de vallon (Luzoué et partie basse de ses affluents) : les ripisylves des cours d'eau composées de peupliers, aulnes, érables sycomores, frênes, robiniers, châtaigniers, saules blancs, sureaux, ronces, fragon, prunelliers, clématites et de quelques graminées, orties, carex.... Les terrains agricoles sont essentiellement exploités en prairies assez humides.
- ⇒ La partie basse des coteaux situés à l'Ouest de Cardesse : principalement occupée par des pâturages mésophiles, elle comporte quelques boisements étroits de châtaigniers, chênes, robiniers, merisiers en bordure de ruisseaux. Il subsiste quelques parcelles de vigne.
- ⇒ Les lisières Ouest des bois de l'Escarret et des Pradasses, situés à l'Est de Cardesse : les boisements présents sur ces coteaux sont représentés par une chênaie-hêtraie (à chêne pédonculé et chêne rouge), dans laquelle sont également implantés des châtaigniers, érables champêtres, merisiers, houx et quelques plantations de mélèze du japon, pin laricio de Corse, douglas et cyprès de Lawson.

4.1.6.2 Intérêts floristiques et écologiques

Les différents stades climaciques rencontrés sur le territoire ne sont pas tant intéressants sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. Aussi l'enchevêtrement des milieux herbacés, buissonnants et arborescents est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager majeur :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Pour une politique cynégétique, elle constitue un intérêt faunistique important notamment au niveau des coteaux où elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, caractéristique des piémonts et montagnes béarnais,
- ⇒ Pour la production agricole,
 - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
 - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
 - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois, ...

4.1.7 MILIEUX FAUNISTIQUES ET INTERET FAUNISTIQUE / ECOLOGIQUE

4.1.7.1 Milieux faunistiques

La forte influence des activités agricoles ne permet pas à une faune sauvage très diversifiée de s'installer dans le fond de vallon. Seules les espèces les plus accoutumées à l'homme y sont présentes.

L'avifaune comprend les espèces suivantes : tourterelle turque, verdier, mésange charbonnière, mésange à longue queue, corneille noire, pie bavarde, bergeronnette des ruisseaux, rouge-gorge, merle noir.... D'autres espèces, moins liées aux milieux anthropisés peuvent être rencontrées : milan royal, buse variable, pic vert, grive draine, fauvette à tête noire, palombe, bécasse,

Les mammifères recensés sont : mulot, campagnol, musaraigne, fouine, lapin, lièvre, renard, chevreuil et sanglier.

Les massifs forestiers aux alentours et à l'amont du bassin versant sont favorables à la grande faune de montagnes et sont aussi des zones potentielles pour de nombreux rapaces : vautours, percnoptères, faucons...

4.1.7.2 Intérêt

L'interaction des différents milieux (aquatique, boisements, landes, prairies, cultures) présente toutes les conditions nécessaires pour le développement d'une faune riche et variée. Ce territoire constitue donc un biotope favorable à de très nombreuses espèces classiques dans ce type de milieu.

Le gibier sédentaire est fluctuant en ce qui concerne les sangliers et évolue sensiblement pour le chevreuil. Ce gibier ne cause toutefois pas de dommages en forêt. La chasse à la palombe donne lieu à la concession d'une seule palombière pour la chasse au posé. D'autres gibiers de passage peuvent être signalés : la bécasse et la grive.

Une association de chasse communale gère une réserve de chasse (lapin, faisan, perdreau) sur Cardesse d'une superficie de 200 ha environ. Elle se situe au Nord-ouest du territoire communal, à l'Ouest de la RD 109. Un GIC lièvre « Carmonlucq »⁸ d'une superficie de 300 ha environ est également institué. Il se situe au Nord-est du territoire, à l'Est de la RD 109. L'association compte environ 90 adhérents. Les espèces chassées sont essentiellement sangliers, chevreuils, lièvres, faisans, palombes, perdreau, bécasses et grives.

Sur Cardesse, le renard est chassé en tant que nuisible.

4.1.8 SYNTHÈSE ET INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le territoire communal n'est concerné par aucune zonation spécifique (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ..).

Dans le cadre du réseau Natura 2000, Cardesse compte un « Site d'importance Communautaire » (SIC) : celui du Gave de Pau (n°FR7 200781), avec :

- ⇒ Les habitats prioritaires : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *tetralix*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*, et Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,
- ⇒ Les espèces animales prioritaires : Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

D'une manière générale, les boisements de Cardesse situés sur les coteaux et rives de différents cours d'eau représentent un intérêt local et doivent être préservés à ce titre : ce biotope est très favorable pour de nombreuses espèces animales et végétales. D'autre part, les landes à fougères régulièrement fauchées, constituent d'après ONF, un biotope intéressant pour les espèces d'insectes inféodées, notamment le cerf-volants et le grand capricorne, relativement rares et dont l'habitat doit être préservé (cf. premier inventaire Natura 2000).

⁸ Groupement d'Intérêt Cynégétique de Cardesse, Monein et Lucq de Béarn

4.2 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal de Cardesse s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ L'habitat,
- ⇒ Les zones agricoles,
- ⇒ Les zones boisées et landes.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal		
Nature	Superficie (ha)	% (/ à la superficie communale)
Habitat	23	3%
Zone agricole	459	60%
Zone boisée + lande	263	34%
Autres (jardins, terrains d'agrément, sols)	22	3%
Total	767	100%

4.2.1 L'HABITAT

L'habitat à Cardesse se trouve essentiellement sous une forme groupée :

- ⇒ au niveau du bourg avec un habitat ancien,
- ⇒ au niveau du lotissement « du bois » avec un habitat récent,
- ⇒ au niveau de quelques secteurs autour de fermes tels que Lagrabe, Portarriu, David au Nord du village, Yolettes/Lapouble à l'Est du bourg qui est écartelé sur les communes de Monein et Ledoux.

Quelques fermes dispersées (Bouhaben, Mirande, Lichet,) sont également présentes sur le territoire.

❑ L'habitat ancien :

Dans le bourg, le bâti est essentiellement groupé en bordure de la RD9 sur environ 500 mètres. Il se compose de maisons anciennes à un étage (clés de voûte gravées datant du 18^e siècle), souvent mitoyennes, avec façade sur rue et jardin à l'arrière. Quelques maisons comportent une galerie en bois au 1^{er} étage. La plupart des toitures est recouverte d'ardoises.

Quelques bâtiments en ruines ponctuent la périphérie du bourg. Toutefois les fermes situées sur les écarts sont pour la plupart entretenues et restaurées.

Le bâti ancien, représenté par les corps de ferme présente généralement les particularités architecturales suivantes :

- ⇒ un bâtiment à usage d'habitation avec toiture à 4 pentes + dépendance aux toitures 4 ou 2 pentes et prolongement à l'arrière,
- ⇒ les galets du Gave en tant que matériau de base, recouverts ou non de ciment peint,
- ⇒ de l'ardoise et des toits à forte pente pour la toiture des habitations et dépendance,
- ⇒ des encadrements en pierre aux fenêtres,
- ⇒ des clés de voûte d'ouvertures pour les portes et porches.

❑ L'habitat récent

Les maisons récentes ont été construites à l'extérieur du bourg, et en particulier en bordure de la voie communale de Manaut (lotissement du bois de 11 pavillons déconnecté du centre) ou au niveau du secteur Yolette.

L'HABITAT ANCIEN DU BOURG



L'HABITAT ANCIEN DIFFUS



Lichet



Lapuyade



Lassalle



4.2.2 LES ZONES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

La commune de Cardesse ne présente aucune zone artisanale ni industrielle sur son territoire.

Une mini déchetterie est présente sur le territoire de Cardesse.

4.2.3 LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole compose plus de la moitié de l'espace communal et s'étale principalement sur la plaine alluviale du Luzoué, sur des terrains d'une déclivité moyenne sur le coteau Ouest.

4.2.4 LES ZONES BOISEES ET LANDES

Les zones boisées et landes composent 34% du territoire communal. Elles sont essentiellement situées sur le haut des coteaux.

La moitié des massifs boisés (53%) est communale.

4.2.5 LES ZONES DE LOISIRS

La commune possède un terrain de tennis et un fronton.

Quelques sentiers pédestres sont recensés et font l'objet d'un balisage dans le cadre d'un Plan Local de Randonnées.

Cardesse possède une structure d'accueil touristique (capacité d'accueil de 6 personnes).

4.3 QUALITE PAYSAGERE

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

4.3.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

Le bourg de Cardesse, situé à la confluence de deux vallées (le Luzoué et la Lèze) est dominé par une ligne de collines plutôt douces et découvertes à l'Ouest, et des versants abrupts et boisés à l'Est.

Sur le territoire communal, on distingue 3 unités paysagères :

- ⇒ Le bâti,
- ⇒ Les collines boisées,
- ⇒ L'espace agricole.

☐ Le bâti

Le bourg est un espace bâti et linéaire à dominante d'habitat ancien. Les maisons mitoyennes et les murs de clôtures canalisent la vision. L'implantation sur un axe Nord-Sud crée un fort contraste d'ensoleillement entre les deux côtés de la rue. Les axes visuels sont conditionnés par la route.

Le lotissement est un espace pavillonnaire régulier et excentré, appuyé sur la ripisylve du Luzoué.

Dans le vallon de la Lèze, les bâtiments sont diversifiés et implantés dans un espace naturel étroit.

☐ Les collines boisées

Situées essentiellement à l'Est, elles surplombent le bourg. D'une topographie accentuée, ces collines boisées sont des milieux naturels et peu accessibles. C'est donc un paysage fermé. La perception est globalement courte, arrêtée par les structures végétales arborées.

☐ L'espace agricole

Situé dans la plaine du Luzoué et sur le coteau Ouest présentant des pentes douces, l'espace agricole est ouvert. La perception est donc large jusqu'à la ripisylve du Luzoué permettant d'apercevoir l'ensemble des bâtiments du bourg dont les volumes et les matériaux constituent un ensemble très homogène avec vue sur les Pyrénées en direction Sud.

4.3.2 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

Les différentes voies communales desservant le coteau Ouest et la ligne de crête (VC dite de Lasserre) permettent une perception globale et éloignée des trois composantes et un panorama sur les Pyrénées. La RD 9 offre également en périphérie du bourg, une perception des coteaux béarnais.



- Vue sur les coteaux béarnais depuis la VC de Mirande -



- Vue sur les coteaux et panorama sur les Pyrénées depuis la ligne de crête -



- Vue depuis la RD 9 en direction Nord depuis Ledoux -

4.4 MESURES DE PROTECTION DEJA APPLIQUEES

4.4.1 LES MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument historique n'a été classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de Cardesse.

4.4.2 LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les zones archéologiques reconnues sur le territoire sont (cf. carte de localisation ci-jointe) :

Parcelles	Lieu-dit IGN	Vestiges	Chronologie	
			Début	Fin
	Le bourg	bastide	Moyen âge	
B1-30 à 32	Le Turon	enceinte	Epoque indéterminée	

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme et à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme, le Service Régional de l'Archéologie devra être saisi pour avis technique de tout dossier de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de lotir, de démolir ou de tout projet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol de ces zones sensibles.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945.

4.4.3 PROTECTION PARTICULIERE CONTRE LE BRUIT

Les axes routiers desservant la commune de Cardesse ne sont pas recensés dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, relatif à l'arrêté préfectoral du 20/12/1999.

4.4.4 RESERVE DE CHASSE ET GIC

La réserve de chasse et le GIC Lièvre de la commune concerne toute la partie Nord du territoire. La réserve s'étend sur 200 ha et le GIC sur 300 ha. (cf. carte de synthèse)

4.4.5 VIGNOBLES

Cardesse bénéficie de l'appellation d'origine contrôlée Jurançon, Jurançon sec, Béarn. Certaines parcelles sont donc classées en vignes (cf. carte de synthèse).

4.4.6 ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ET AUTRES

Le territoire de Cardesse n'est concerné par aucune zonation spécifique concernant la qualité floristique, faunistique ou celle des espaces naturels.

Toutefois dans le cadre du réseau Natura 2000, des sites ont été proposés comme étant « d'intérêt communautaires ». Ainsi, le Gave de Pau a été classé en Site d'Importance Communautaire. Ce site n°FR7200781 d'une superficie de 8600 ha concerne également la commune de Cardesse.

L'environnement

Bilan

☐ Caractère dominant de l'environnement de Cardesse

Une topographie bien distincte avec des coteaux abrupts favorable au boisement, des vallons plus doux favorable à l'élevage et aux vignes et un fond de vallée plat favorable à l'élevage et à la maïsiculture

Un terroir essentiellement agricole

Une faible proportion de zones boisées dont 50% communaux soumis au régime forestier

Un bourg développé autour de la RD9 qui le traverse

Un habitat groupé avec toutefois des fermes éparses

☐ Points forts du paysage

Des perspectives paysagères de qualité avec plusieurs panoramas sur les Pyrénées, les coteaux béarnais et les plaines alluviales du Luzoué et de la Lèze.

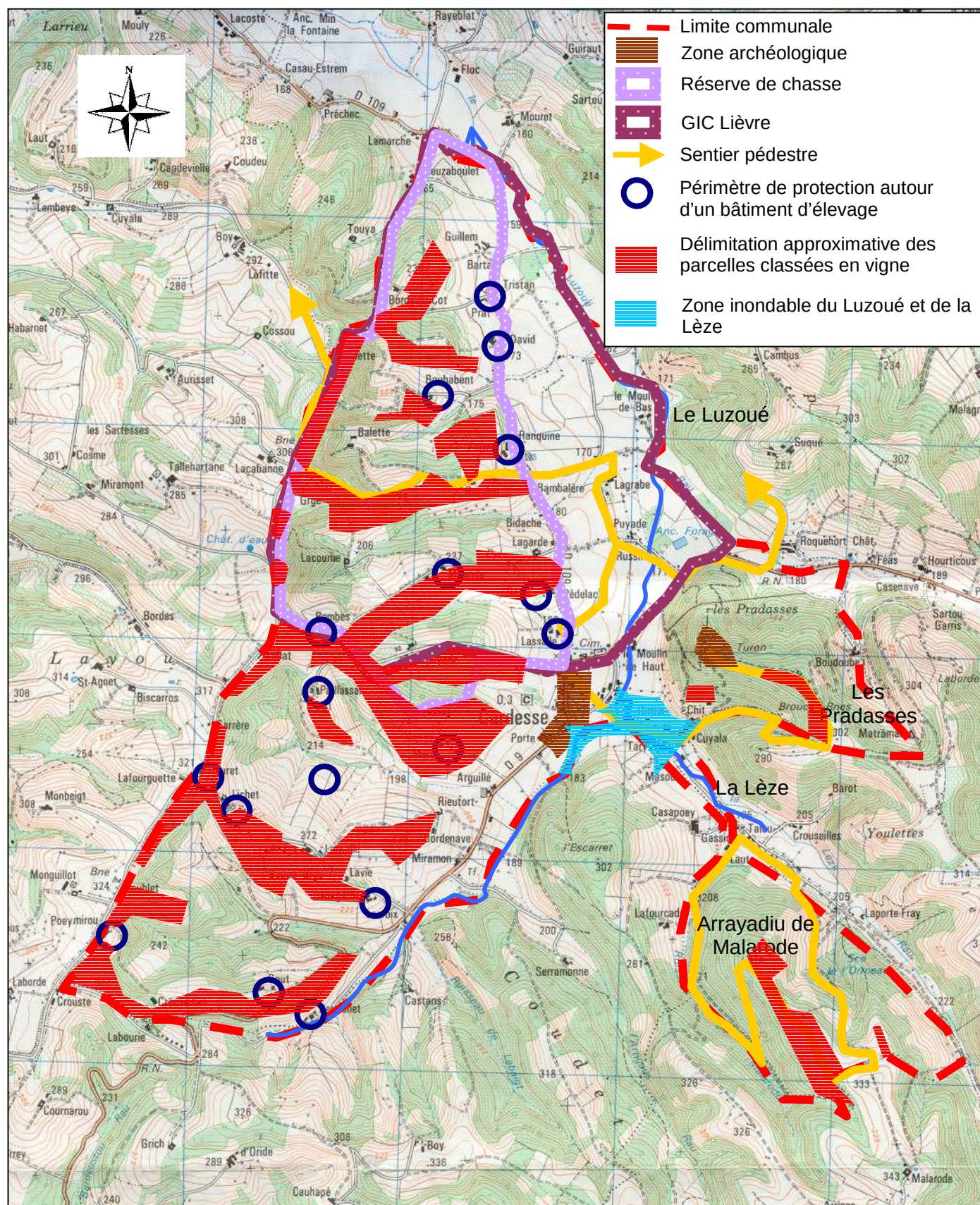
Un patrimoine architectural béarnais ancien très présent au bourg

☐ Points faibles

Terrains inondables en bordure du Luzoué et de la Lèze

Un assainissement collectif limité au bourg

Carte de synthèses au 1/25000 ème



5 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'analyse des milieux humains et environnementaux ont fait apparaître des points forts et des points faibles.

❑ Points forts :

- ⇒ Des milieux naturels de qualité
- ⇒ Des points de vue sur les Pyrénées et les coteaux béarnais
- ⇒ Une situation géographique favorable au tourisme vert
- ⇒ Une proximité d'un pôle commercial sur la ville d'Oloron et de Monein
- ⇒ Une activité agricole qui se maintient
- ⇒ La possibilité d'une déviation de la RD 9 (projet en cours) permettant l'évitement et ainsi un embellissement du bourg,
- ⇒ L'ensemble des habitations du bourg est raccordé au réseau de collecte des eaux usées, traitées par une station d'épuration collective de Cardesse,
- ⇒ L'existence d'une carte d'aptitude des sol pour l'assainissement autonome des zones urbanisées,
- ⇒ Une forte demande en terrain constructible.

❑ Points faibles :

- ⇒ Une baisse de vitalité démographique,
- ⇒ Un vieillissement de la population,
- ⇒ Une absence de commerces de proximité et d'activités économiques, qui renforce la dépendance vis à vis de l'agglomération d'Oloron et de Monein,
- ⇒ Un assainissement autonome hors zone du bourg,
- ⇒ Une absence d'accès routier facile en direction d'Oloron
- ⇒ Un tourisme rural peu développé

De cette analyse a émergé plusieurs objectifs dont les suivants ont été validés par la municipalité :

- ⇒ Poursuivre le développement urbain en maintenant la population locale, en incitant l'implantation de nouveaux arrivants tout en préservant le cadre et la qualité de vie,
- ⇒ Préserver la qualité paysagère par la conservation de tous les boisements et espaces verts,
- ⇒ Défendre le caractère agricole de la commune en préservant son espace agricole et développant son tourisme

6 LE PARTI D'AMENAGEMENT

6.1 LE PARTI D'AMENAGEMENT

❑ Poursuite du développement urbain

Cette commune a un besoin vital de libérer des terrains constructibles afin de répondre à la demande, de fidéliser ou de faire venir une population plus jeune. Par la même, elle assurera le maintien des équipements publics tels que son école et pérennisera le tissu associatif. En bref, elle continuera tout simplement à « vivre ».

La municipalité constate un certain engouement pour un retour aux sources, et profite du rayonnement des bassins d'emploi d'Oloron Ste Marie et de Lacq ainsi que de l'exode urbain.

Pour répondre à cette nouvelle demande, alors que la commune est en proie à de fortes unités foncières potentiellement urbanisable, la municipalité souhaite inciter les propriétaires terriens à libérer leurs parcelles à la construction dès lors qu'elles sont situées en zones urbanisées ou limitrophes, viabilisées ou pouvant l'être à moindre coût.

De ce fait, le conseil municipal souhaite :

- ⇒ Ouvrir pour les 6/8 ans à venir la possibilité à des constructions nouvelles,
- ⇒ Urbaniser en continuité du bâti existant au niveau du bourg possédant d'importantes unités foncières mais aussi au niveau des différents quartiers existants sur le territoire afin de diversifier l'offre et la demande,
- ⇒ Concilier l'intérêt collectif et l'intérêt particulier, chaque fois que cela est possible.

Cette volonté d'ouvrir à l'urbanisation s'est faite dans un souci constant de préserver les terrains agricoles et viticoles à forte potentialité et les lignes de crêtes pour leur aspect paysager indéniable.

La volonté de la municipalité va se décliner à la fois par l'accession à la propriété et par le locatif privé.

Pour cela, l'objectif est de conforter la structure urbaine actuelle et de limiter la propagation de nouveaux secteurs :

- ⇒ En diversifiant l'offre foncière : terrain dans le centre bourg, terrain dans les écarts, terrain plat/pentue, ...
- ⇒ En s'adaptant aux contraintes des réseaux et des équipements publics,
- ⇒ En prévoyant des renforcements ou extension des réseaux dans les limites des finances communales :
 - En ce qui concerne le réseau AEP : VC dite de Manaut au village, Gassiou,
 - En ce qui concerne le réseau EDF : secteur Portarriu, Lagrabe, Yolette/Lapouble,
 - En ce qui concerne l'assainissement : réalisation d'une carte d'aptitude des sols et mise en place du SPANC,
 - En ce qui concerne la protection incendie : mise en place d'une couverture, dans la mesure où le diamètre des canalisations en place le permet ou de réserves d'eau,
- ⇒ En programmant des améliorations au niveau des équipements publics :
 - Amélioration des conditions de sécurité sur la route départementale au droit du bourg par le projet de la déviation,
- ⇒ En prenant en compte :
 - Les parcelles agricoles et viticoles à forte potentialité (avis INAO),
 - Les servitudes réglementaires telles que les périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage (même les petits) pour éviter tout désagrément,
 - La zone inondable du Luzoué et de la Lèze (étude hydraulique réalisée lors du projet de la déviation routière + avis de la DDE Hydraulique),
 - Les points de vue remarquables liés aux lignes de crête,
 - La planification territoriale et l'occupation du sol actuelle des territoires des communes voisines.

La commune pourra prendre un droit de préemption urbain sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation afin qu'elle puisse mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Pour des parcelles situées à moins de 100 m des réseaux existants et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre (raccordement aux réseaux existants à usage individuel aux frais du demandeur). Compte tenu de la technicité pour le réseau EDF, seuls les raccordements au réseau AEP ont pu être définis à la parcelle.

En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera :

- ⇒ en renforçant :
 - le bourg qui présente d'importantes unités foncières, vers la périphérie Est vers le lotissement du bois et en périphérie Nord aux lieu-dits l'Ecole et Lassalle,
 - le secteur Gassiou au Sud-est limitrophe du secteur urbanisé de Monein,
- ⇒ en confortant quelques écarts en comblant les vides laissés par le bâti existant tels qu'aux secteurs Portarriu, Lagrabe et Yolettes/Lapouble tout en tenant compte de la zone inondable du Luzoué et de la Lèze.

En ce qui concerne les écarts tels que les secteurs Bellegarde, Lapuyade, David, ..., les possibilités sont limitées à la restauration des bâtiments existants et aux usages liés à l'agriculture.

❑ Valoriser et protéger le patrimoine naturel, architectural, urbain et paysager

La commune possède un patrimoine architectural et paysager intéressant. Leur préservation passe par :

- ⇒ Une restauration du patrimoine bâti ancien,
- ⇒ Une protection du paysage béarnais avec la protection de toutes les haies, bosquets et tous les boisements et ripisylves présents sur le territoire,
- ⇒ Une préservation de la qualité paysagère en épargnant les lignes de crêtes, de toute nouvelle construction,
- ⇒ La mise en valeur des sentiers pédestres existants et une préservation des sites panoramiques.

❑ Préserver l'espace agricole, viticole, sylvicole et favoriser le développement du tourisme vert

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- ⇒ un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.)
- ⇒ une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des règles d'isolement pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...).
- ⇒ des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.)

L'activité agricole, sur la commune se maintenant, il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle.

Ainsi, un périmètre de 50 mètres non constructible permet de préserver les élevages agricoles.

La carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- ⇒ Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ⇒ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Cardesse présente également un potentiel touristique de par sa situation géographique (à proximité de la chaîne pyrénéenne et à l'entrée des vignobles du Jurançon) et de par ses sentiers pédestres en continuité de ceux des communes voisines, et en la présence des milieux aquatiques. Il conviendrait de créer ou de favoriser une certaine capacité d'accueil.

La municipalité, tout en voulant développer ses secteurs urbains, a concilié d'une part, la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel et paysager et, d'autre part, la préservation de son espace agricole ; puisque 96% de son territoire est dévolu aux activités agricoles, viticoles, sylvicoles et à la zone naturelle.

6.2 LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Le parti d'aménagement traduisant les objectifs énoncés se traduit selon deux zones :

- ⇒ Zones constructibles,
- ⇒ Zones agricoles, naturelles et espaces boisés.

6.2.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

(cf tableau de l'extension de la zone constructible ci-après)

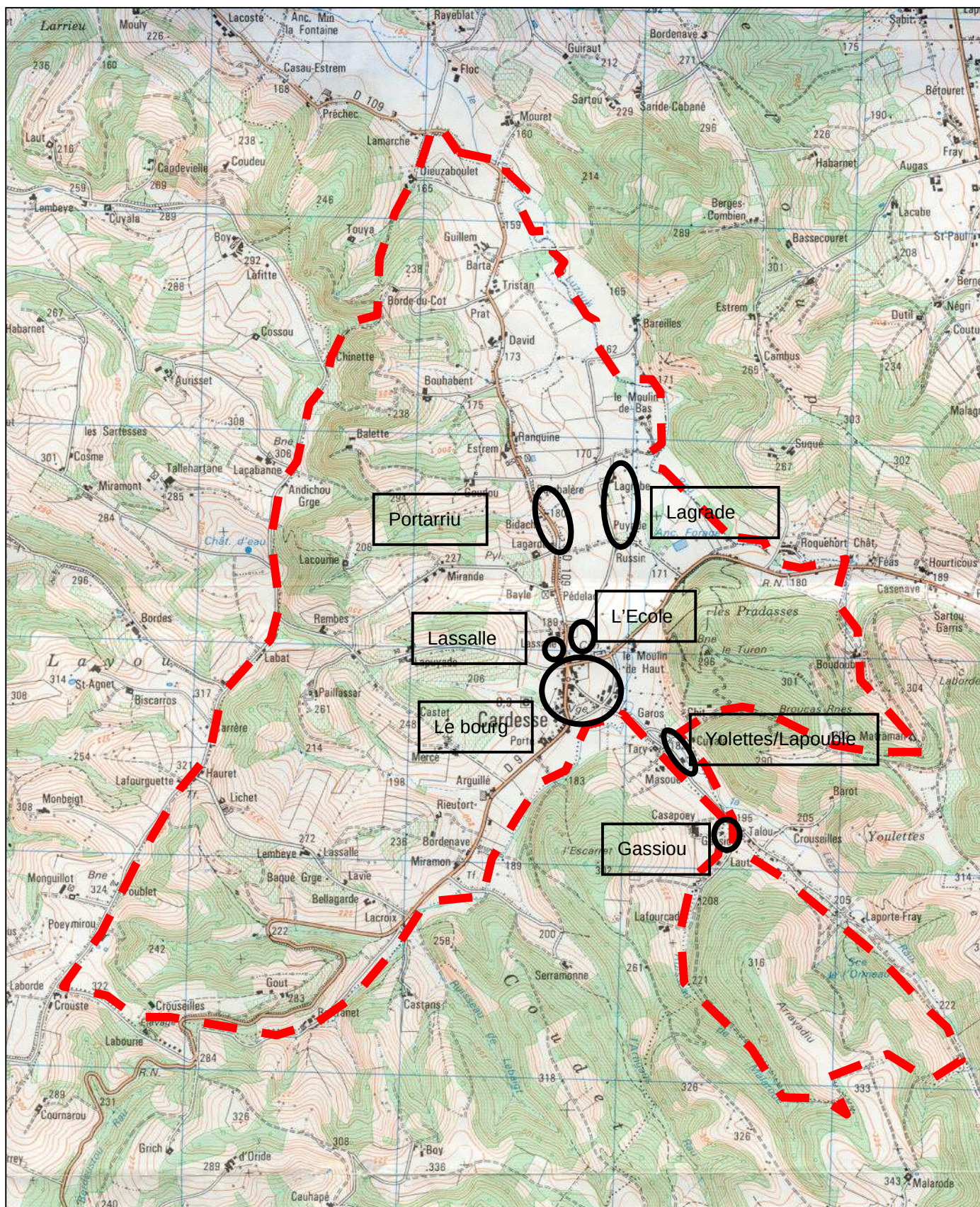
Compte tenu des objectifs d'aménagement précédemment énoncés et de la volonté municipale d'encourager l'installations de nouveaux ménages, les futures zones d'extensions urbaines concernent approximativement **une superficie de 10 ha pour 50 lots. Elles répondent ainsi au besoin estimé sur une période de 6/8 ans** en considérant 2/3 lots de 2000 m² en moyenne construits par an et une rétention foncière de 3 (1 propriétaire sur 3 qui veut vendre ou construire).

Dans le cadre de cette carte communale, les gestionnaires des réseaux (AEP, EDF, assainissement) ont été consultés par la municipalité afin de connaître la faisabilité de la mise à l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones proposées.

Les zones constructibles correspondent à diverses entités (cf. carte de localisation ci-après) :

- ⇒ 1 – la zone agglomérée déjà urbanisée, correspondant au bourg et aux importantes unités foncières qui lui sont limitrophes et allant jusqu'au lotissement du Bois,
- ⇒ 2 – Le secteur des Yolettes/Lapouble et le secteur Gassiou dans le prolongement de ce dernier, à l'Est du bourg, secteurs déjà urbanisés sur Cardesse et sur les communes limitrophes Ledoux et Monein,
- ⇒ 3 – Le secteur Portarriu au Nord immédiat du bourg,
- ⇒ 4 – Le secteur Lagrabe dans la plaine du Luzoué.

Carte de localisation des secteurs au 1/25 000 ème

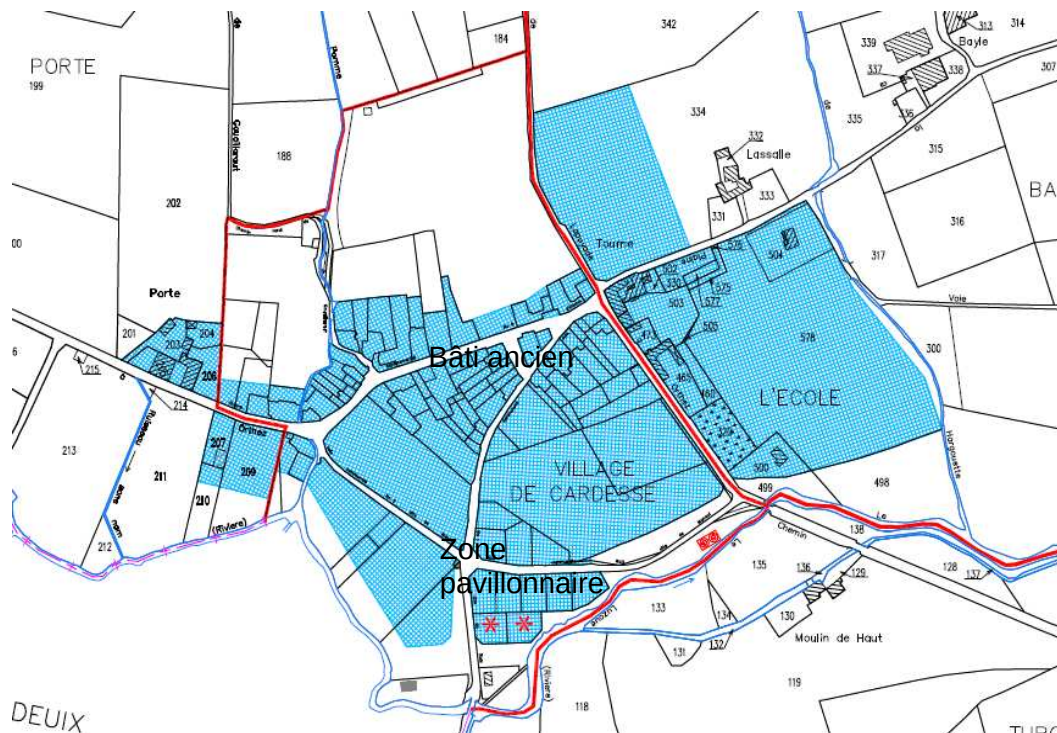


A l'exception du bourg et du lotissement du Bois, l'assainissement est de type autonome. La seule filière de traitement autorisée est de type classique (tranchée d'infiltration). Sa mise en place suivra les prescriptions techniques de l'étude de sol réalisée dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale (cf. annexes). En outre un avis du service technique du syndicat assainissement Gave et Baïse sera demandé à chaque demande de CU et dépôt de permis de construire. Des sondages supplémentaires pourront alors être demandés (aux frais du propriétaire).

1 – La première zone, agglomérée, correspondant au **bourg** est déjà urbanisée de part et d'autre de la RD9 qui la traverse.

La zone agglomérée existante, située de part et d'autre de la RD9, correspondant au bourg, forme un ensemble bâti homogène d'habitations relativement anciennes, présentant les particularités architecturales (porche sculpté, arrondi, lucarne, ...). Les constructions existantes sont denses, continues et souvent sur plusieurs niveaux. Le bâti est particulièrement bien structuré en alignement de rue.

Elle présente la particularité de conserver des grandes unités foncières encore vierges de toutes constructions.



Les nouveaux secteurs proposés à l'urbanisation se situent :

- ⇒ **Dans la continuité immédiate Est du bourg** entre celui-ci et le lotissement du bois. Situés en continuité de la zone urbanisée, tous les terrains de ce secteur sont viabilisés (AEP, EDF) à l'exception des parcelles situées au Sud de la VC dite de Manaut où un bouclage du réseau AEP devra être effectué. L'assainissement sera soit en autonome (où l'assainissement autonome y est sans contrainte) soit en collectif (cf. tableau ci-après). La protection incendie est non normalisée. Un point d'eau dans le Luzoué est aménagé et une réserve d'eau devra être installée.

Compte tenu de ces importantes unités foncières, une opération d'ensemble sur ce secteur pourrait être envisagée et conforterait ainsi l'entrée du bourg.

A noter que :

- les parcelles 509, 510 et 615 section C1 ont été retirées à l'urbanisation compte tenu de la proximité de la station d'épuration,
- la partie basse des parcelles 81, 79, 609, 607 section C1 et les parcelles 594 et 533 section C1 occupées respectivement d'un hangar et d'un atelier, proche du cours d'eau le Luzoué, ont été également enlevées à l'urbanisation compte tenu de l'inondabilité de ces zones par une crue de fréquence centennale du Luzoué⁹,
- les 2 dernières habitations du lotissement du Bois sont également situées en secteur inondable par les écoulements provenant des bassins versants secondaires à caractère torrentiel. Pour toute nouvelle demande de permis de construire dans ce secteur déjà bâti (annexes, garage, ...), des prescriptions particulières peuvent être demandées par les services de l'état (sous-sols interdits, surélévation du bâti de 50 cm).

⇒ **Dans la continuité Nord du bourg** pour 2 parcelles aux lieu-dits **Lassalle** (334) et **l'Ecole** (578) où toutes les viabilités sont présentes (AEP, EDF). L'assainissement sur la 334 est soit en collectif soit en autonome. Une opération d'ensemble pourrait être également envisagée.

Une partie de la parcelle 578 pourra être préemptée pour l'aménagement d'équipement collectif ; à savoir pour l'extension de l'école voire la mairie et pour l'extension du cimetière.

Les deux parcelles limitrophes au Luzoué dans cette zone ont été retirées à l'urbanisation pour préserver une zone naturelle proche de ce dernier.

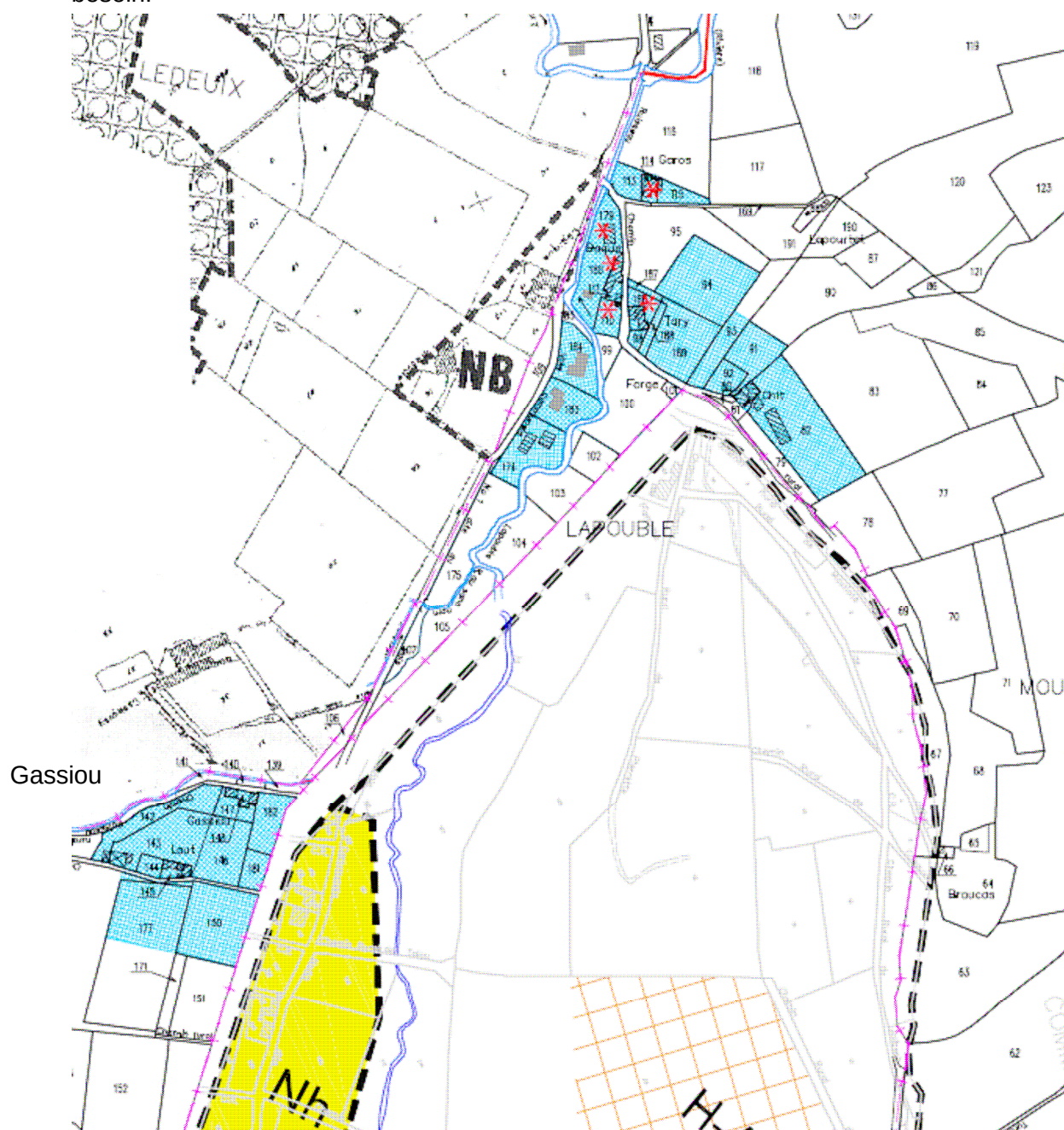
⇒ **L'urbanisation dans la partie Sud** se limite aux parcelles laissées vides entre le tissu urbain existant.

Les parcelles 211 et 213 sont grevées par le tracé de la future déviation du bourg (qui est toujours d'actualité ;cf. lettre de la DAEE en annexes) et donc, de ce fait ne sont pas ouvertes à l'urbanisation.

⁹ D'après l'étude hydraulique faite par SOGREAH dans le cadre de la déviation routière

2 – La deuxième zone correspond aux secteurs des **Yolettes** ou **Lapouble** et **Gassiou** à l'Est du bourg. Ces secteurs sont situés à cheval sur 3 communes (Ledoux, Cardesse et Monein), toutes trois urbanisées.

L'habitat existant est sans homogénéité (habitations récentes et anciennes rénovées). Cette zone est desservie par le réseau AEP et EDF et peut bénéficier d'une protection incendie par l'usage du surpresseur. Quelques raccordements au réseau AEP (parcelles 94/189) à la charge du demandeur (article 51 loi UH) et une extension du réseau pour desservir les parcelles de Gassiou, devront toutefois être prévues. D'après l'EDF, une extension et un renforcement au niveau du secteur les Yolettes devront être réalisés si besoin.



Ce quartier se trouve en bordure de la Lèze. Dans le cadre du projet de la déviation routière, une étude hydraulique sur le Luzoué et la Lèze a été réalisée. Les parcelles vierges de bâtis et ouvertes à l'urbanisation sont hors zone de l'étude hydraulique. Un avis de la DDE hydraulique a donc été demandé en complément (ci-joint en annexes). Cet avis précise que les parcelles 91/95/93/94 et 189 sont considérées hors de la zone inondable. Elles sont donc ouvertes à l'urbanisation. Par contre les parcelles 100 (jardin) et 175/107 sont potentiellement inondables. De ce fait, la municipalité a préféré les retirer à l'urbanisation. Pour celles déjà bâties et définies inondables par l'étude hydraulique (parcelles annotées sur le plan graphique par « * »), des prescriptions particulières (sous-sols interdits, surélévation du bâti de 50 cm) peuvent être demandées par les services de l'état pour tout dépôt de permis de construire (annexes, garages, ...).

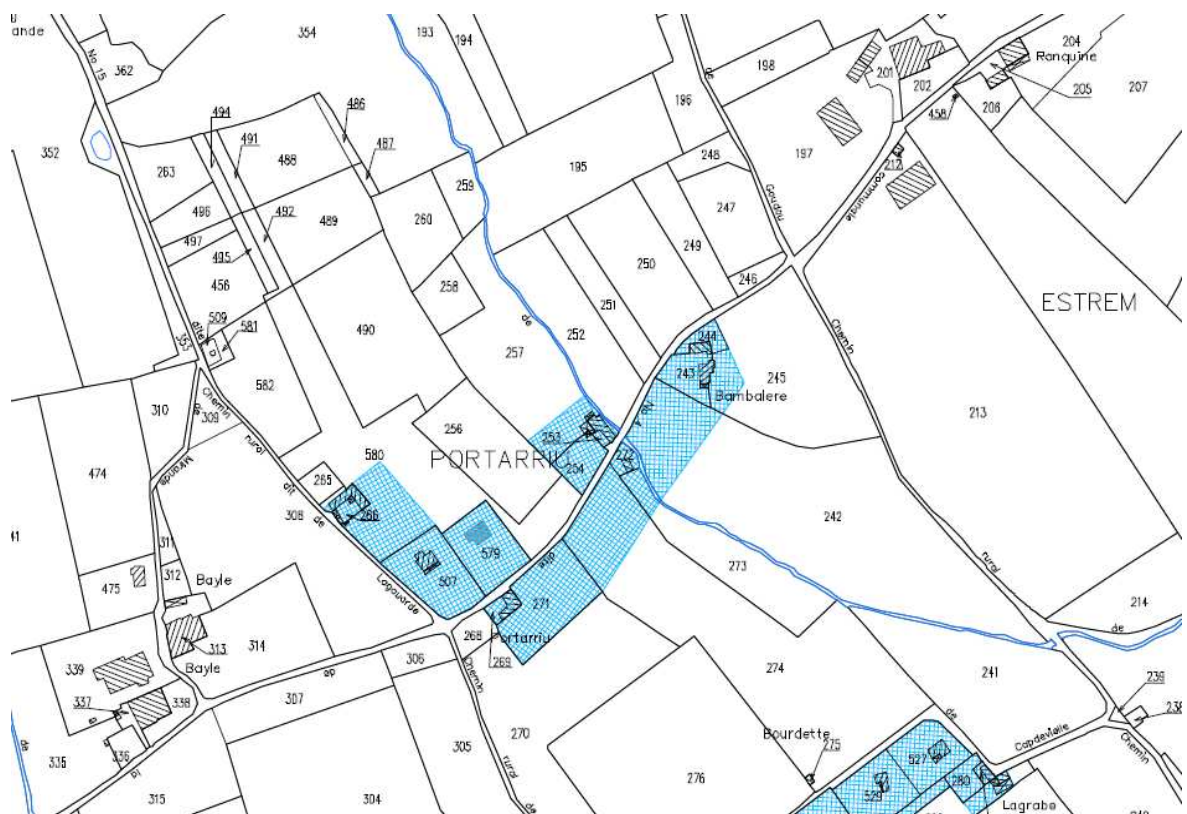
Pour des raisons de finances communales liées aux extensions de réseaux AEP et EDF, les parcelles 171/151 et la profondeur de la 177 n'ont pu être ouvertes à l'urbanisation.

3 - La troisième zone, secteur Portarriu, secteur qui accueille des habitations anciennes et récentes.

Compte tenu de la problématique de l'assainissement autonome, l'ouverture à l'urbanisation a été conditionnée par le type de filière d'assainissement autonome autorisé (tranchée d'infiltration) et par une continuité de l'urbanisation.

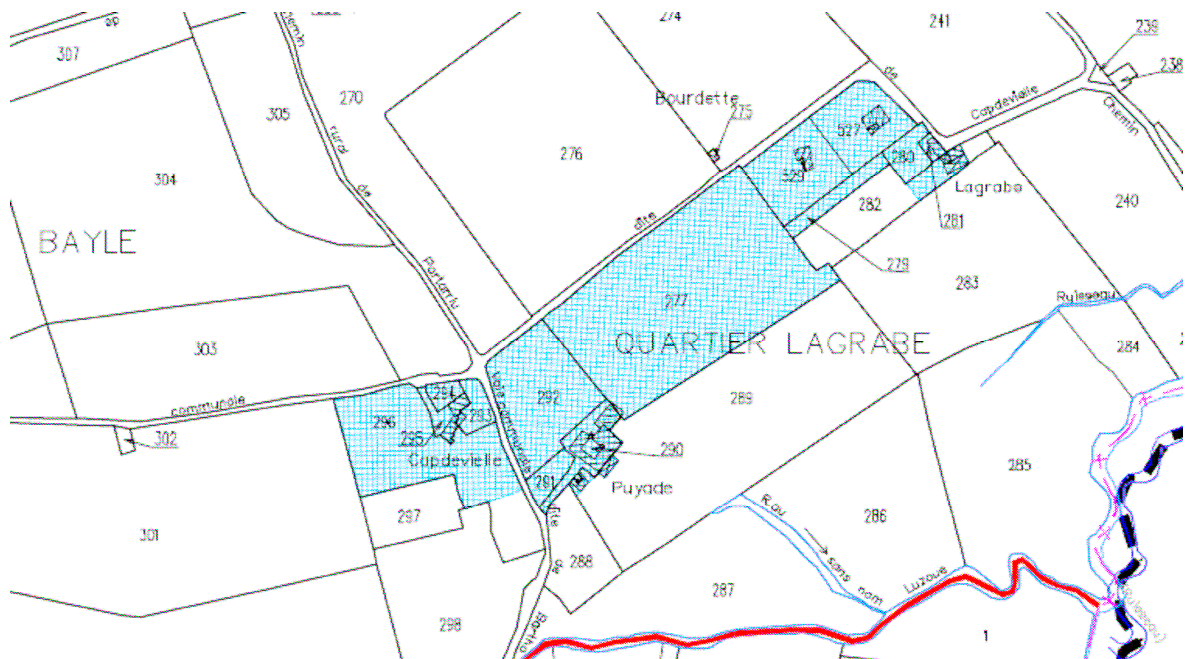
L'urbanisation de ce secteur a donc été limitée et consiste à combler les vides laissés entre le bâti Portarriu et Bombalère au Sud de la VC. Une extension du réseau EDF sera nécessaire.

La parcelle 256 située entre deux bâtis n'est pas ouverte à l'urbanisation compte tenu de sa forte pente et de la problématique assainissement (cf. étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome).



4 – Sur la quatrième zone, l'urbanisation future consiste à combler les vides laissés dans le secteur **Lagrabe** où toutes les viabilités sont présentes. Un renforcement du réseau EDF devra éventuellement être effectué. L'assainissement autonome est de type classique. Une réserve d'eau devra être installée.

Toutefois la capacité du réseau d'eau qui desservira la parcelle 277 est restreinte, limitant à 3 lots constructibles.



Pour l'ensemble du zonage proposé, l'urbanisation devra se faire en tenant compte :

- ⇒ des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, des constructions implantées,
- ⇒ de l'existence des voies et réseaux voire de leur extension et renforcement,
- ⇒ des filières d'assainissement autonome préconisées par la carte d'aptitude des sols et autorisées par les services de l'état (cf. annexes et schéma directeur d'assainissement en maire).

La municipalité pourra demander une participation aux propriétaires pour la viabilisation des terrains dans le cadre de la Participation Voirie et Réseaux.

Une Participation pour le Raccordement à l'Egout sera également demandée par la municipalité.

Pour chaque zone, le nombre de lots est calculé en fonction de la capacité des réseaux, du type d'assainissement collectif ou autonome, de la topographie et de la configuration des terrains. Toutefois ce nombre de lots peut être modifié selon des prescriptions plus contraignantes pour la mise en place de l'assainissement autonome (selon la topographie du terrain). Le syndicat d'assainissement Gave et Baïse donnera son avis sur l'emplacement des installations.

Extension de la zone constructible

Section	n°parcelle	Superficie approximative (m²)	Equipement
Zone 1 : bourg (37 lots)			
C1	611	4900	Réseau AEP, réseau EDF Assainissement autonome
	613	11000	
	68/69	1500	
	50/51/52	2600	
	42/43	750	Réseau AEP, réseau EDF Assainissement collectif
	46	1200	
	496	7000	
	79/80/81/609	10000	Extension AEP, réseau EDF Assainissement collectif (partie haute)
	607	1400	Réseau AEP, réseau EDF, Assainissement collectif
C2	209	2000	
A2	578	18000	Réseau AEP, réseau EDF Assainissement autonome/collectif (partie 334) une partie de la 578 pouvant servir pour l'extension école, mairie, cimetière
	334	13000	
Sous-total		73350	
Zone 2 : secteurs des Yolettes (Lapouble) et Gassiou (7 lots)			
B1	93/94/189	4000	Raccordement AEP, réseau EDF Assainissement autonome
	91/92	1800	
B2	146	1500	Extension AEP, réseau EDF, Assainissement autonome
	181/182	1800	
	177	3000	
	150	3000	
Sous-total		15100	

Section	n°parcelse	Superficie approximative (ha)	Equipement
Zone 3 : secteur Portarriu (2 lots)			
A2	274	2000	Réseau AEP, extension EDF, Assainissement autonome
	242	2000	
Sous-total		4000	
Zone 4 : secteur Lagrabe (5 lots)			
A2	296	2500	Raccordement réseau AEP (de capacité limitée à 3 lots pour la 277), réseau EDF, Assainissement autonome
	292	2500	
	277	10000	
Sous-total		15000	
Total		107450 m ²	

Les prévisions d'urbanisme avoisinent 10 hectares constructibles pour environ 51 lots. Cela correspond à un besoin foncier sur une période de 6/8 ans, au rythme de 2/3 constructions par an et avec un coefficient de rétention de 3¹⁰.

Les 10 ha approximatifs qui sont ouverts à l'urbanisation vont permettre de diversifier l'offre entre les parcelles situées au bourg et celles situées aux niveaux des quelques écarts existants.

Les zones urbanisables ne représentent que 4% du territoire communal ; le reste étant réservé aux activités agricoles, viticoles, sylvicoles et à la zone naturelle. La part prise par les zones naturelles et agricoles reste donc très importante sur cette commune. Aussi, l'aspect paysager a été préservé : toutes les lignes de crêtes ont été épargnées de toute nouvelle construction. Il en est de même pour les zones inondables du Luzoué et de la Lèze. Ainsi la municipalité, tout en voulant développer ses secteurs urbains, concilie d'une part, la préservation et valorisation de son patrimoine naturel et paysager et, d'autre part, la préservation de son espace agricole.

6.2.2 LES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET LES ESPACES BOISES

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou

¹⁰ Actuellement 4 CU en attente, forte demande de terrains constructibles et sur 2 constructions en 2002 et prise en compte d'un propriétaire sur 3 qui veut vendre ou construire.

écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et installations agricoles classées,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation, tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ l'adaptation, le changement de destination et d'affectation, la réfection ou l'extension des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ La restauration des bâtiments en ruine dont il reste l'essentiel des murs porteurs, à la condition que l'intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et que les principales caractéristiques des bâtiments soient respectées et que si il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente devant être en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'exploitation, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les contraintes d'exploitation actuelles font qu'il n'est pas possible de transposer ces mêmes prescriptions pour les bâtiments de stockage et surtout d'élevage. Aussi, pour ces bâtiments, d'autres gabarits et matériaux sont admis.

L'implantation des constructions devra veiller à bien articuler ces bâtiments par rapport à la voie publique, au paysage, à l'exposition aux éléments climatiques. Il est également souhaitable que l'ensemble du corps de ferme soit regroupé selon le modèle traditionnel.

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien à l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

Une attention particulière sera accordée au maintien de la ripisylve des cours d'eau (Luzoué et Lèze).

Une zone non aedificandi sur 5 m de part et d'autre des berges des cours d'eau pourra être instituée afin d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à leur entretien.

Cardesse reste donc, à l'évidence, un village rural et protégé avec 96% de sa superficie vouée aux espaces naturels et agricoles.

7 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Il a été choisi :

- ⇒ de développer l'urbanisation au niveau du bourg et du lotissement du bois, où toutes les viabilités sont présentes,
- ⇒ de conforter les principaux hameaux/secteurs urbains existants de façon à combler les vides laissés par le tissu urbain existant, et où l'activité agricole n'est pas compromise.

De cette façon le reste du territoire communal correspondant à environ 96% de sa superficie est réservé aux activités agricoles, sylvicoles et à la conservation des milieux naturels existants.

7.1 SUR LES SITES CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Gave de Pau et ses affluents sont classés en site d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Aucune zone d'extension urbaine n'est située en zone Natura 2000.

Ces milieux naturels seront préservés en veillant à un assainissement conforme, au respect des zones d'épandages de crues, et à la conservation de leurs ripisylves.

7.2 SUR LES PAYSAGES

☐ Préservation des lignes de crêtes

Les lignes de crête présentes sur le territoire communal sont totalement préservées de toutes nouvelles constructions. Aucune zone d'extension urbaine ne concerne ces dernières.

☐ Conservation des boisements, haies, ripisylves

Il n'y aura aucun défrichement à des fins d'urbanisation.

☐ Maintien des chemins en l'état

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer qu'au niveau du bourg et de limiter le développement des principaux écarts préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages ruraux.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

7.3 SUR LE TERROIR AGRICOLE

Le bâti existant et les zones d'extension urbaine ne représentent que 4% du territoire communal. Les trois quarts sont principalement agglomérés au niveau du bourg ; le reste du territoire étant préservé et réservé à l'activité agricole. L'incidence sur les exploitations agricoles est donc négligeable.

Cardesse est une commune viticole. Les parcelles classées en vigne ne sont pas concernées par les zones d'extensions urbaines.

7.4 SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

D'un point de vue viabilité des terrains, les contraintes assainissement et réseaux AEP et EDF ont été prises en compte à savoir :

- ⇒ Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- ⇒ Extension et renforcement du réseau EDF à Portarriu, Lagrabe, Yolette/Lapouble,
- ⇒ Extension du réseau AEP au village au droit de la VC dite de Manaut et à Gassiou,
- ⇒ La Participation pour Voirie et Réseaux sera mise en œuvre à cause des extensions et renforcements AEP et EDF. Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent,
- ⇒ La Participation au Raccordement tout à l'Egout est instituée pour financer le coût des extensions du réseau assainissement collectif.

Pour la défense incendie, des réserves d'eau devront être mises en place.

En ce qui concerne les équipements publics :

- ⇒ Le groupe scolaire actuel (classe unique de 19 élèves) est suffisant,
- ⇒ Les voies communales ou chemins ruraux ne nécessiteront pas d'élargissement.

7.5 SUR LES SERVITUDES

Les différentes servitudes et contraintes suivantes ont été prises en compte :

- ⇒ Réseaux publics, viabilités urbaines et agricoles,
- ⇒ Des sites archéologiques sensibles aux lieu-dits Le Bourg (Bastide, moyen Age) et le Turon (enceinte). Seul le site situé au niveau du bourg est en zone constructible : en majorité construit. Pour tout dépôt de permis de construire, le Service Régional de l'Archéologie devra être informé afin de procéder aux investigations nécessaires,
- ⇒ D'isolement des rayons d'élevage et les éventuelles extensions des rayons d'élevage liées aux éventuels développements d'élevage,
- ⇒ En ce qui concerne les zones inondables du Luzoué et de la Lèze, des prescriptions seront imposées par le Service Hydraulique de la DDE pour toute extension ou construction d'annexes au niveau du lotissement du Bois et du quartier Lapouble. Aucune parcelle vierge de toute habitation potentiellement inondable n'a été ouverte à l'urbanisation.

8 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES DES COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont Monein, Ledeux, Lucq de Béarn et Oloron Ste Marie. Seule la commune de Lucq de Béarn n'a pas de document d'urbanisme (en projet). La carte communale de Cardesse est en cohérence avec le PLU à contenance POS de la commune de Ledeux, modifié le 28/03/00, le PLU de la ville d'Oloron Ste Marie, approuvé le 18/12/2000 ainsi qu'avec le PLU de Monein.



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67